

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 16 décembre 2025**

Administration Générale

Nomination secrétaire de séance

Marie-Pierre FREMIOT est nommée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 25 novembre 2025

Le procès-verbal est approuvé

Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation entre le 15/11/2025 et le 5/12//2025

lecture est faite

Délibération 142-2025

Modification du tableau des emplois - suppression et création d'emploi permanents

Délibération 143-2025

Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement d'agents contractuels

Délibération 144-2025

Approbation de la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels

Finances

Délibération 145-2025

Décision modificative n°1 du budget annexe ZAE La Contamine

Délibération 146-2025

Approbation du versement d'une avance de 250 000 euros de la subvention prévue pour 2026 à l'Association Bellevilloise pour l'Enfance

Délibération 147-2025

Approbation de l'avenant à la convention financière avec la CCVA pour les travaux de rénovation énergétique du gymnase Tartarat

Délibération 148-2025

Approbation de l'avenant 2 de la convention relative au service unifié "Petite Enfance - Enfance - Jeunesse"

Délibération 149-2025

Approbation de la convention de mise en place du Service unifié Centre Aquatique du Morel

Délibération 150-2025

Approbation de la convention relative à la participation financière entre la Communauté de communes Cœur de Tarentaise et l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise pour l'achat de matériel en 2025

Délibération 151-2025

Approbation de la convention relative à la participation financière entre la Communauté de communes Cœur de Tarentaise et les communes de Notre-Dame-du-Pré et Hautecour pour une étude sur l'eau et assainissement

Activités Pleine Nature, Équipements Sportifs et Bâtiments

Délibération 152-2025

Approbation de la convention entretien (hersage) du complexe sportif Bardassier / Tartarat entre la CCVA et la CCCT

Délibération 153-2025

Approbation de l'avenant N°2 à la convention de subvention pour la création d'une estacade dans le cadre du projet d'itinéraire cyclable en fond de vallée de Tarentaise, sous maîtrise d'ouvrage de la CCCT

Aménagement de l'Espace, Transport et Mobilité**Délibération 154-2025**

Approbation des conventions de partenariat et d'incitatif financier au covoiturage avec BlablaCar Daily

Culture et Tourisme**Délibération 155-2025**

Approbation de la convention entre la CCCT et le CIAS du Canton de Moûtiers-Notre Foyer pour la saison 2025-2026

Délibération 156-2025

Approbation de la convention "Orchestre à l'école" entre la ville de Moûtiers et la CCCT pour la saison 2025-2026

Délibération 157-2025

Approbation de la convention entre la CCCT et la CCVV concernant les interventions DUMISTE au sein des crèches de la CCVV pour la saison 2025-2026

Délibération 158-2025

Approbation de la convention entre le service unifié de l'école des arts et le service unifié de la petite enfance concernant les interventions DUMISTE au sein du service petite enfance pour la saison 2025-2026

Enfance, Jeunesse et Social**Délibération 159-2025**

Adoption du règlement de fonctionnement du multi-accueil « le Patio des Mômes »

Délibération 160-2025

Adoption du règlement de fonctionnement du multi-accueil « le Village des Mômes »

Délibération 161-2025

Autorisation donnée au Président de signer toutes conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre des services du Pôle Famille (Petite Enfance, Enfance et Jeunesse), y compris par voie électronique

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 10 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 15
Nombre de délégués excusés : 9
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 20
Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

Délibération n°142-2025**Modification du tableau des emplois - Suppression et création d'emplois permanents. Autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code général de la fonction publique**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatiennne THOMAS
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Donatiennne THOMAS*)
LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*)
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET

Monsieur le Président explique qu'il convient, d'une part, de toiletter le tableau des emplois permanents restés vacants, suite aux différents mouvements de personnels, recalibrage pour besoins de service ou avancement de grade au cours de l'année.

D'autre part, il précise que pour les besoins des services de la communauté de communes et afin de sécuriser les procédures d'achat public, il est nécessaire de leur apporter un appui et un conseil juridique expert.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose la création d'un emploi permanent à temps non complet (5h15 hebdomadaires) de "Responsable de la commande publique et des affaires juridiques" dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A). Il précise que dans le cas du recrutement d'un non titulaire, le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau 7/6 ou d'une expérience significative sur un poste équivalent. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux (IB 444 à IB 1015), à laquelle s'ajouteront le RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité.

Il propose donc de prévoir les suppressions suivantes au tableau des emplois :

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (28h) dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture
- 1 emploi d'agent d'accueil petite enfance (28h) dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux

CRÈCHE FAMILIALE :

- 2 emplois d'assistante maternelle à temps complet dans le cadre d'emploi des assistants maternels

FILIERE ARTISTIQUE :

- 1 emploi d'enseignant de guitare électrique à temps non complet (10h) dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique
- 1 emploi d'enseignant de théâtre à temps complet (20h) dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et suivants,

Vu les délibérations n°16-2024 et 126-2024 relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu le tableau des emplois existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 09 décembre 2025,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de la suppression des emplois suivants :

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (28h) dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture
- 1 emploi d'agent d'accueil petite enfance (28h) dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux

REÇU EN PREFECTURE

Délibération n°142-2025 - Modification du tableau des emplois - Suppression et création d'emplois permanents. Autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3^e du Code général de la fonction publique

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200023299-20251216-142_2025-DE

CRÈCHE FAMILIALE :

- 2 emplois d'assistante maternelle à temps complet dans le cadre d'emploi des assistants maternels

FILIERE ARTISTIQUE :

- 1 emploi d'enseignant de guitare électrique à temps non complet (10h) dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique
- 1 emploi d'enseignant de théâtre à temps complet (20h) dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique

DECIDE de la création la création d'un emploi permanent à temps non complet (5h15 hebdomadaires) de "Responsable de la commande publique et des affaires juridiques" dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A).

DIT que dans le cas du recrutement d'un non titulaire, le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau 7/6 ou d'une expérience significative sur un poste équivalent. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux (IB 444 à IB 1015), à laquelle s'ajouteront le RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité.

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois et des effectifs ci-joint annexé

CHARGE Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre FREMIOT

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°142-2025 - Modification du tableau des emplois - Suppression et création d'emplois permanents. Autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code général de la fonction publique

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200023299-20251216-142_2025-DE

EMPLOIS PERMANENTS

| | EMPLOIS BUDGETAIRES | | | | | | | | | | | | | | Délibérations | | | |
|----|---------------------|---------------------|--|-----------|---|--|------------------------|------------|---|---|--------------|---------------|-----------------------|------------------|-------------------------------------|------------------------------|-------------------------|----------------------------|
| | Filière | Service | Emploi | Catégorie | Grade(s) d'ouverture de l'emploi | Niveau de recrutement (Niveau de diplôme ou expérience significative dans l'emploi) | Niveau de rémunération | | Régime indemnitaire | Autorisation de recrutement sur contrat (en référence au CGFP) | Unité emploi | Temps complet | ETP Temps non complet | Quotité de temps | Total postes permanents (en ETP) | Référence création emploi | Date création emploi | Date suppression emploi |
| | | | | | | | IB plancher | IB plafond | | | | | | | | | | |
| 1 | Administrative | Adm générale | DGS | A | Cadre d'emplois des attachés territoriaux | 7/6 | 444 | 1015 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | |
| 2 | | Adm générale | DRH | A | Cadre d'emplois des attachés territoriaux | 7/6 | 444 | 1015 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | |
| 3 | | Culture | Directeur Action Culturelle | A | Cadre d'emplois des attachés territoriaux | 7/6 | 444 | 1015 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | |
| 4 | | Adm générale | Responsable communication | A | Cadre d'emplois des attachés territoriaux | 7/6 | 444 | 1015 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | |
| 5 | | Office du tourisme | Directeur | A | Cadre d'emplois des attachés territoriaux | 7/6 | 444 | 1015 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | |
| 6 | | Adm générale | Responsable commande publique et affaires juridiques | A | Cadre d'emplois des attachés territoriaux | 7/6 | 444 | 1015 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | | | 5h15 | 0,15 | | 16/12/25 | |
| 7 | | Adm générale | Rédacteur | B | Rédacteur | 5 | 389 | 597 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | |
| 8 | | Culture | Secrétariat pôle culture | B | Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux | 5 | 389 | 707 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | |
| 9 | | Culture | Chargé développement culturel | B | Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux | 5 | 389 | 707 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | |
| 10 | | Ressources humaines | Gestionnaire RH | B/C | Cadre d'emplois des rédacteurs / Cadre d'emplois des adjoints administratifs | 5/4 | 389 | 707 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | |
| 11 | | Adm générale | Responsable comptabilité/finances | C | Cadre d'emplois des adjoints administratifs | 4 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | |
| 12 | | Adm générale | Chargé de mission habitat et économie | B/C | Cadre d'emplois des adjoints / Cadre d'emplois des adjoints administratifs | 5/4 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | |
| 13 | | Adm générale | Agent comptable | C | Cadre d'emplois des adjoints administratifs | 4 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | |
| 14 | | OT | Conseillère en séjour | C | Cadre d'emplois des adjoints administratifs | 4 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | |
| 15 | | OT | Conseillère en séjour | C | Cadre d'emplois des adjoints administratifs | 4 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | |
| 16 | | Adm générale | Assistante de direction | C | Cadre d'emplois des adjoints administratifs | 4 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | |
| 17 | | Ressources humaines | Gestionnaire RH | B/C | Cadre d'emplois des adjoints administratifs / Cadre d'emplois des rédacteurs | 5/4 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | |
| 18 | | Adm générale | Agent comptable | C | Cadre d'emplois des adjoints administratifs | 4 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | |
| 19 | | OT | Conseillère en séjour | C | Cadre d'emplois des adjoints administratifs | 4 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | |
| 20 | | Adm générale | Agent accueil | C | Cadre d'emplois des adjoints administratifs | 3 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | |
| 21 | | Famille | Assistante administrative Pôle Famille | C | Cadre d'emplois des adjoints administratifs | 4 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | |
| 22 | | Adm générale | Directeur des services techniques | A | Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux | 7/6 | 444 | 1015 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1 | | 29/07/25 | |
| 23 | | Adm générale | Responsable pôle environnement | B | Cadre d'emplois des techniciens | 5 | 389 | 707 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | |
| 24 | | Adm générale | Chargé de mission mobilette/Transport | B | Cadre d'emplois des techniciens | 5 | 389 | 707 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1 | | 29/07/25 | |
| 25 | Technique | Adm générale | Chargé études et travaux | B | Cadre d'emplois des techniciens | 5 | 389 | 707 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | |
| 26 | | Sports/Loisirs | Charge de mission activités sportives et de loisirs | B | Cadre d'emplois des techniciens | 5 | 389 | 707 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | |
| 27 | | Culture | Régisseur technique | B | Cadre d'emplois des techniciens | 5 | 389 | 707 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | |
| 28 | | Services techniques | Intervention technique | C | Agent de maîtrise principal | 4 | 390 | 597 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | |
| 29 | | Services techniques | Responsable du patrimoine bâti | C | Cadre d'emplois des adjoints techniques/agents de maîtrise | 4 | 372 | 597 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | |
| 30 | | Environnement | Chef d'équipe collecte et déchetterie | C | Cadre d'emploi des agents de maîtrise | 4 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | |
| 31 | | Environnement | Chauffeur | C | Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux | 3 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | |
| 32 | | Sports/Loisirs | Gardien gymnase | C | Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux | 3 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | |
| 33 | | Environnement | Chaudronnier | C | Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux | 3 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | |
| 34 | | Environnement | Chauffeur | C | Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux | 3 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | |
| 35 | | Environnement | Gardien gymnase | C | Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux | 3 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | |
| 36 | | Environnement | Chaudronnier | C | Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux | 3 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 0,00 | | 29/07/25 | |
| 37 | | Environnement | Chauffeur | C | Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux | 3 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | |
| 38 | | Sports/Loisirs | Gardien gymnase | C | Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux | 3 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | |
| 39 | | Technique | Agent technique bâtiments | C | Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux | 3 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | |
| 40 | | Environnement | Agent polyvalent | C | Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux | 3 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | |
| 41 | | Famille | Agent d'entretien des locaux et de restauration crèche La Léchère | C | Adjoint technique | 3 | 367 | 432 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | |
| 42 | | Environnement | Agent de déchetterie | C | Cadre d'emplois des adjoints techniques | 3 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1 | | 29/07/25 | |
| 43 | | Environnement | Assistante technique et administrative | C | Cadre d'emplois des adjoints techniques | 5 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1 | | 29/07/25 | |

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

EMPLOIS PERMANENTS

| EMPLOIS BUDGETAIRES | | | | | | | | | | | | | | | | | Délibérations | | |
|---------------------|-------------------------|-------------------|---|---|---|--|------------------------|---|--|---|--------------|---------------|-----------------------|------------------|-------------------------------------|---------------------------------|-------------------------|----------------------------|--|
| | Filière | Service | Emploi | Catégorie | Grade(s) d'ouverture de l'emploi | Niveau de recrutement (Niveau de diplôme ou expérience significative dans l'emploi) | Niveau de rémunération | | Régime indemnitaire | Autorisation de recrutement sur contrat (en référence au CGFP) | Unité emploi | Temps complet | ETP Temps non complet | Quotité de temps | Total postes permanents (en ETP) | Référence création emploi | Date création emploi | Date suppression emploi | |
| | | | | | | | IB plancher | IB plafond | | | | | | | | | | | |
| 49 | Enseignement artistique | Sports et Loisirs | Responsable gymnase | C | Cadre d'emplois des adjoints techniques | 4 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | | |
| 51 | | Technique | Agent technique bâtiments | C | Cadre d'emplois des adjoints techniques | 3 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | | |
| 52 | | Environnement | Chauffeur collecte | C | Cadre d'emplois des adjoints techniques | 3 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1 | | 29/07/25 | | |
| 53 | | Sports et Loisirs | Agent d'entretien des gymnases | C | Cadre d'emplois des adjoints techniques | 3 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | | |
| 54 | | Environnement | Animateur tri et déchets | C | Adjoint technique | 5 | 367 | 432 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | | |
| 55 | | Sports et Loisirs | Entretien/Gardien gymnase | C | Cadre d'emplois des adjoints techniques | 3 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | | |
| 56 | | Environnement | Agent de déchetterie | C | Cadre d'emplois des adjoints techniques | 3 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | | |
| 57 | | Famille | Agent d'entretien des locaux | C | Cadre d'emplois des adjoints techniques | 3 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | | 0,61 | 21h15 | 0,61 | | 29/07/25 | | |
| 58 | | Famille | Agent de restauration | C | Cadre d'emplois des adjoints techniques | 3 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | | 0,71 | 25h | 0,71 | | 29/07/25 | | |
| 59 | | Famille | Agent d'entretien des locaux | C | Cadre d'emplois des adjoints techniques | 3 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | | 0,50 | 17h30 | 0,50 | | 29/07/25 | | |
| 62 | | Famille | Agent d'entretien des locaux | C | Cadre d'emplois des adjoints techniques | 3 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | | 0,50 | 17h30 | 0,50 | | 25/11/25 | | |
| 63 | Culture | EDA | Coordinateur pédagogique/formation musicale | B | Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique | Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emploi pour | 389 | 707 | ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 20h | 1,00 | | 29/07/25 | | |
| 64 | | EDA | Clarinette | B | Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique | Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emploi pour | 389 | 707 | ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 20h | 1,00 | | 29/07/25 | | |
| 65 | | EDA | Saxophone | B | Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique | Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emploi pour | 389 | 707 | ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 20h | 1,00 | | 29/07/25 | | |
| 66 | | EDA | Violoncelle | B | Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique | Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emploi pour | 389 | 707 | ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | | 0,80 | 16h | 0,80 | | 29/07/25 | | |
| 67 | | EDA | Piano | B | Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique | Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emploi pour | 389 | 707 | ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | | 0,4 | 8h | 0,4 | | 29/07/25 | | |
| 68 | | EDA | Guitare | B | Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique | Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emploi pour | 389 | 707 | ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 20h | 1,00 | | 29/07/25 | | |
| 69 | | EDA | Danse | B | Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique | Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emploi pour | 389 | 707 | ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 20h | 1,00 | | 29/07/25 | | |
| 70 | | EDA | Musicien intervenant | B | Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique | Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emploi pour | 389 | 707 | ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 20h | 1,00 | | 29/07/25 | | |
| 71 | | EDA | Danse | B | Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique | Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emploi pour | 389 | 707 | ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 20h | 1,00 | | 29/07/25 | | |
| 72 | | EDA | Flûte | B | Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique | Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emploi pour | 389 | 707 | ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 20h | 1,00 | | 29/07/25 | | |
| 75 | | EDA | Accordéon | B | Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique | Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emploi pour | 389 | 707 | ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | | 0,38 | 7h30 | 0,38 | | 29/07/25 | | |
| 76 | | EDA | Danse | B | Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique | Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emploi pour | 389 | 707 | ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | | 0,53 | 10h30 | 0,53 | | 29/07/25 | | |
| 77 | | EDA | Trompette Cor | B | Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique | Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emploi pour | 389 | 707 | ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | | 0,5 | 10h | 0,5 | | 29/07/25 | | |
| 83 | | EDA | Chant | B | Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique | Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emploi pour | 389 | 707 | ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | | 0,75 | 15h | 0,75 | | 29/07/25 | | |
| 84 | | EDA | Violon | B | Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique | Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emploi pour | 389 | 707 | ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | | 0,73 | 14h30 | 0,73 | | 21/10/25 | | |
| 85 | | EDA | Guitare électrique | B | Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique | Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emploi pour | 389 | 707 | ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | | 0,50 | 10h | 0,50 | | 29/07/25 | 16/12/25 | |
| 86 | | EDA | Guitare électrique | B | Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique | Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emploi pour | 389 | 707 | ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | | 0,56 | 11h15 | 0,56 | | 21/10/25 | | |
| 87 | | EDA | Directeur adjoint / enseignant piano | B | Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique | Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emploi pour | 389 | 707 | ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 20h | 1 | | 29/07/25 | | |
| 88 | | EDA | Percussions | B | Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique | Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emploi pour | 389 | 707 | ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 20h | 1 | | 29/07/25 | | |
| 89 | | EDA | Théâtre | B | Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique | Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emploi pour | 389 | 707 | ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | | 0,75 | 15h | 0,75 | | 29/07/25 | | |
| 90 | | Théâtre | B | Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique | Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emploi pour | 389 | 707 | ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 20h | 1,00 | | 29/07/25 | 2025/12/16 | | |
| 91 | Culture | MEDIATHEQUE | Responsable médiathèque | C | Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine | 6 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | | |
| 92 | | MEDIATHEQUE | Médiathécaire | C | Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine | 5 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | | 0,8 | 28h | 0,80 | | 29/07/25 | | |
| 93 | | MEDIATHEQUE | Médiathécaire | C | Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine | 5 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | | |
| 94 | | FAMILLE | Responsable enfance 3/11 ans | B | Cadre d'emplois des animateurs territoriaux | 5 (DE métiers de l'animation) | 389 | 707 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1 | | 29/07/25 | | |
| 95 | | FAMILLE | Coordinateur enfance/jeunesse | B | Cadre d'emplois des animateurs territoriaux | 5 (DE métiers de l'animation) | 389 | 707 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1 | | 29/07/25 | | |
| 99 | | FAMILLE | Responsable espace jeunes | B/C | Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux / Cadre d'emploi des animateurs | 5/4 (DE métiers de l'animation) | 367 | 707 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1 | | 29/07/25 | | |
| 100 | | FAMILLE | Animatrice projets jeunes | B/C | Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux / Cadre d'emploi des animateurs | 5/4 (DE métiers de l'animation) | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1 | | 29/07/25 | | |
| 102 | | FAMILLE | Animateur | C | Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux | 3 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1 | | 29/07/25 | | |

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_D0-073-200023299-20251216-142_2025-DE

EMPLOIS PERMANENTS

| Filière | Service | Emploi | Catégorie | Grade(s) d'ouverture de l'emploi | EMPLOIS BUDGETAIRES | | | | | | | | | | Délibérations | | | |
|---------|-------------|---------|--|----------------------------------|---|--|---|-----|--|---|----------------|---------------|-----------------------|------------------|-------------------------------------|------------------------------|-------------------------|----------------------------|
| | | | | | Niveau de recrutement (Niveau de diplôme ou expérience significative dans l'emploi) | | Niveau de rémunération | | Régime indemnitaire | Autorisation de recrutement sur contrat (en référence au CGFP) | Unité emploi | Temps complet | ETP Temps non complet | Quotité de temps | Total postes permanents (en ETP) | Référence création emploi | Date création emploi | Date suppression emploi |
| | | | | | IB plancher | IB plafond | | | | | | | | | | | | |
| 103 | Animation | FAMILLE | Animateur | C | Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux | 3 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1 | | 29/07/25 | |
| 104 | | FAMILLE | Animateur | C | Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux | 3 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1 | | 29/07/25 | |
| 105 | | FAMILLE | Animateur | C | Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux | 3 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1 | | 29/07/25 | |
| 106 | | FAMILLE | Animateur | C | Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux | 3 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1 | | 29/07/25 | |
| 107 | | FAMILLE | Animateur | C | Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux | 3 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1 | | 29/07/25 | |
| 108 | | FAMILLE | Responsable adjoint accueil de loisirs | C | Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux | 3 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1 | | 29/07/25 | |
| 109 | | FAMILLE | Animateur | C | Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux | 3 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | | 0,54 | 19,06h | 0,54 | | 29/07/25 | |
| 110 | | FAMILLE | Animateur | C | Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux | 3 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | | 0,54 | 18,86h | 0,54 | | 29/07/25 | |
| 111 | | FAMILLE | Animateur | C | Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux | 3 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | | 0,51 | 17,77h | 0,51 | | 29/07/25 | |
| 112 | Médo social | FAMILLE | Responsable multi-accueil "Village des mères" | A | Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants | 6 (DE Educateur de jeunes enfants) | 444 | 761 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | |
| 113 | | FAMILLE | Responsable multi-accueil "Patio des Mères" | A | Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants | 6 (DE Educateur de jeunes enfants) | 444 | 761 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | |
| 114 | | FAMILLE | Educatrice de jeunes enfants | A | Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants | 6 (DE Educatrice de jeunes enfants) | 444 | 761 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | |
| 115 | | FAMILLE | Educatrice de jeunes enfants | A | Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants | 6 (DE Educatrice de jeunes enfants) | 444 | 761 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | |
| 116 | | FAMILLE | Responsable relais PE/LAEP | A | Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants | 6 (DE Educatrice de jeunes enfants) | 444 | 761 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | | 0,9 | 31h30 | 0,90 | | 29/07/25 | |
| 118 | | FAMILLE | Responsable adjointe multi-accueil, responsable crèche familiale | A | Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux / Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales | 6 (DE Infirmier ou Puéricutrice) | 444 | 886 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1,00 | | 29/07/25 | |
| 119 | | FAMILLE | Directrice Pôle famille | A | Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux / Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales | 6 (DE Infirmier ou Puéricutrice) | 444 | 886 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1 | | 29/07/25 | |
| 120 | | FAMILLE | Responsable adjointe multi-accueil "Village des mères" | A | Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux / Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales | 6 (DE Infirmier ou Puéricutrice) | 444 | 886 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1 | | 29/07/25 | |
| 122 | | FAMILLE | Auxiliaire de puériculture | B | Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux | 6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique) | 389 | 665 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | | 0,5 | 17h30 | 0,5 | | 29/07/25 | |
| 123 | | FAMILLE | Auxiliaire de puériculture (crèche La lèche) | B | Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux | 6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique) | 389 | 665 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | | 0,8 | 28h | 0,8 | | 29/07/25 | |
| 124 | Cex | FAMILLE | Auxiliaire de puériculture (crèche La lèche) | B | Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture | 6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique) | 389 | 665 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | | 0,8 | 28h | 0,8 | 29/07/25 | 16/12/25 | |
| 125 | | FAMILLE | Auxiliaire de puériculture (crèche Molieres) | B | Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux | 6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique) | 389 | 665 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1 | | 29/07/25 | |
| 126 | | FAMILLE | Auxiliaire de puériculture (crèche La Lèche) | B | Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux | 6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique) | 389 | 665 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1 | | 29/07/25 | |
| 127 | | FAMILLE | Auxiliaire de puériculture (crèche La Lèche) | B | Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux | 6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique) | 389 | 665 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1 | | 29/07/25 | |
| 128 | | FAMILLE | Auxiliaire de puériculture | B | Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux | 6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique) | 389 | 665 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1 | | 29/07/25 | |
| 129 | | FAMILLE | Auxiliaire de puériculture | B | Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture | 6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique) | 389 | 665 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1 | | 29/07/25 | |
| 130 | | FAMILLE | Auxiliaire de puériculture | B | Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux | 6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique) | 389 | 665 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | | 0,8 | 28h | 0,8 | | 29/07/25 | |
| 131 | | FAMILLE | Auxiliaire de puériculture | B | Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux | 6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique) | 389 | 665 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | | 0,8 | 28h | 0,8 | | 29/07/25 | |
| 132 | | FAMILLE | Auxiliaire de puériculture | B | Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux | 6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique) | 389 | 665 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | | 0,8 | 28h | 0,8 | | 29/07/25 | |
| 133 | | FAMILLE | Auxiliaire de puériculture | B | Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux | 6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique) | 389 | 665 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1 | | 29/07/25 | |
| 134 | Cex | FAMILLE | Auxiliaire de puériculture | B | Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux | 6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique) | 389 | 665 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1 | | 29/07/25 | |
| 135 | | FAMILLE | Auxiliaire de puériculture La Lèche | B | Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux | 6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique) | 389 | 665 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1 | | 29/07/25 | |
| 137 | | FAMILLE | Agent d'accueil petite enfance | C | Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux | 3 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | | 0,8 | 28h | 0,8 | | 29/07/25 | |
| 138 | | FAMILLE | Agent d'accueil petite enfance | C | Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux | 3 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1 | | 29/07/25 | |
| 139 | | FAMILLE | Agent d'accueil petite enfance | C | Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux | 3 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | | 0,9 | 31h30 | 0,9 | | 29/07/25 | |
| 140 | | FAMILLE | Agent d'accueil petite enfance | C | Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux | 3 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | | 0,8 | 28h00 | 0,8 | 29/07/25 | 16/12/25 | |
| 141 | | FAMILLE | Agent d'accueil petite enfance | C | Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux | 3 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1 | | 25/11/25 | |
| 142 | | FAMILLE | Agent d'accueil petite enfance | C | Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux | 3 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | | 0,8 | 28h00 | 0,8 | | 29/07/25 | |
| 143 | | FAMILLE | Agent d'accueil petite enfance | C | Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux | 3 | 367 | 558 | RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 35h | 1 | | 29/07/25 | |
| 144 | | FAMILLE | Assistante maternelle | C | Assistantes maternelles | 3 et agrément délivré par le Conseil départemental du | Taux horaire (Code de l'action sociale et des familles) | | Primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | 1 | | | 29/07/25 |

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_D0-073-200023299-20251216-142_2025-DE

EMPLOIS PERMANENTS

| | EMPLOIS BUDGETAIRES | | | | | | | | | | | | | | | Délibérations | | |
|-----|---------------------|---------|-----------------------|-----------|----------------------------------|--|---|---|---------------------|---|--------------|---------------|-----------------------|------------------|-------------------------------------|---------------------------------|-------------------------|----------------------------|
| | Filière | Service | Emploi | Catégorie | Grade(s) d'ouverture de l'emploi | Niveau de recrutement (Niveau de diplôme ou expérience significative dans l'emploi) | Niveau de rémunération | | Régime indemnitaire | Autorisation de recrutement sur contrat (en référence au CGFP) | Unité emploi | Temps complet | ETP Temps non complet | Quotité de temps | Total postes permanents (en ETP) | Référence création emploi | Date création emploi | Date suppression emploi |
| | | | | | | | IB plancher | IB plafond | | | | | | | | | | |
| 145 | che familiale | FAMILLE | Assistante maternelle | C | Assistants maternels | 2 et agrément délivré par le Conseil départemental du Code de l'action sociale et des familles | Taux horaire (Code de l'action sociale et des familles) | Primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | | 1 | | | 29/07/25 | |
| 146 | | FAMILLE | Assistante maternelle | C | Assistants maternels | 3 et agrément délivré par le Conseil départemental du Code de l'action sociale et des familles | Taux horaire (Code de l'action sociale et des familles) | Primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | | 1 | | | 29/07/25 | |
| 147 | | FAMILLE | Assistante maternelle | C | Assistants maternels | 3 et agrément délivré par le Conseil départemental du Code de l'action sociale et des familles | Taux horaire (Code de l'action sociale et des familles) | Primes et accessoires en vigueur dans la collectivité | Art. L332-8 3° | 1 | 1 | | | 1 | | | 29/07/25 | |
| | | TOTAL | | | | | | | | 123 | 91 | 20,65 | 0 | 111,80 | | | | |

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_D0-073-200023299-20251216-142_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 10 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 15
Nombre de délégués excusés : 9
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 20
Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

Délibération n°143-2025**Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement d'agents contractuels**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatiennne THOMAS
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Donatiennne THOMAS*)
LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*)
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET

Monsieur le Président expose à l'assemblée que pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la saisonnalité et à la charge de travail et afin d'assurer la continuité des services, il est nécessaire de renforcer les équipes du complexe sportif et de l'Office de Tourisme.

Il propose donc la création des deux emplois non permanents à temps complet suivant :

- 1 emploi au grade d'adjoint technique afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien au sein du complexe sportif.
- 1 emploi au grade d'adjoint administratif afin d'assurer les fonctions de conseiller en séjour pour l'Office de Tourisme de Moûtiers.

Ces postes seront pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique. La rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et suivants (création d'emplois), et son article L332-23 1° (recrutement pour accroissement temporaire d'activité),

VU les délibérations n°16-2024 et 126-2024 relatives au Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

CONSIDERANT que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de la création des emplois non permanents suivants, pour une durée hebdomadaire de 35 heures (temps complet) :

- **Un emploi au grade d'adjoint technique** (catégorie C) pour assurer les fonctions d'agent d'entretien au sein du complexe sportif.
- **Un emploi au grade d'adjoint administratif** (Catégorie C), pour assurer les fonctions de conseiller séjour au sein de l'Office de Tourisme de Moûtiers.

DIT que emplois créés seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique et seront rémunérés en référence au 1^{er} échelon de leur grade IB 367/IM 370. Au traitement indiciaire brut s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT que les contrats seront conclus pour une durée déterminée, d'une durée maximale de 12 mois (renouvellement inclus) sur une période de 18 mois consécutifs.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte y afférent.

CHARGE Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre FREMIOT



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°143-2025 - Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement d'agents contractuels

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalité.com

99_DE-073-200023299-20251215-143_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 10 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 15
Nombre de délégués excusés : 9
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 20
Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

Délibération n°144-2025**Approbation de la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE,
Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY,
Donatiennne THOMAS
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Fabrice PANNEKOUCKE,
Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Donatiennne THOMAS*)
LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*)
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE,
Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*),
Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Cdg73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en oeuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du Cdg73.

Il indique que la convention étant arrivant à expiration le 31 décembre 2025, il convient de procéder à son renouvellement.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre FREMIOT

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2025

Délibération n°144-2025 - Approbation de la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels E-lec@com
99_DE-073-200023299-20251216-144_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 10 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 15
Nombre de délégués excusés : 9
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 20
Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

Délibération n°145-2025
Décision modificative n°1 du budget annexe ZAE La Contamine

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE,
Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY,
Donatiennne THOMAS
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Fabrice PANNEKOUCKE,
Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Donatiennne THOMAS*)
LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*)
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE,
Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*),
Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET

Monsieur le Vice-président propose d'adapter les crédits du budget annexe ZAE La Contamine 2025 par l'adoption d'une décision modificative n°1 du fait de la non-réalisation de la vente du dernier terrain et d'ajuster les crédits nécessaires aux écritures de stock en conséquence.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPE la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget annexe ZAE La Contamine comme suivant :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-8045-88 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager) | 0.00 € | 85 631.46 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0.00 € | 85 631.46 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-7133-88 : Variation des en-cours de production de biens | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 45 628.00 € |
| TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 45 628.00 € |
| D-65822-88 : Revers. excédent des BA à caractère administratif au BP | 87 704.26 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 87 704.26 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-7015-88 : Ventes de terrains aménagés | 0.00 € | 0.00 € | 67 700.80 € | 0.00 € |
| TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses | 0.00 € | 0.00 € | 67 700.80 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 87 704.26 € | 85 631.46 € | 67 700.80 € | 45 628.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-3351-88 : Terrains | 0.00 € | 45 628.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 45 628.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-168741-88 : Autres dettes - Communes membres du GFP | 45 628.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées | 45 628.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 45 628.00 € | 45 628.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | -22 072.80 € | | -22 072.80 € |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre FREMIOT

Le President,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, si elle soit expressément implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 10 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 15
Nombre de délégués excusés : 9
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 20
Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

Délibération n°146-2025**Approbation du versement d'une avance de 250 000 euros de la subvention prévue pour 2026 à l'Association Bellevilloise pour l'Enfance**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatiennne THOMAS
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Donatiennne THOMAS*)
LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*)
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET

Monsieur le Vice-Président en charge des finances rappelle que dans le cadre de la reprise de compétence "Petite Enfance" depuis le 1^{er} janvier 2023 la Communauté de communes Coeur de Tarentaise a signé une convention d'objectifs et de moyens relative à la petite enfance avec l'Association Bellevilloise pour l'Enfance.

Dans le cadre de cette convention, la Communauté de communes s'est engagée à attribuer annuellement une subvention.

Pour 2026, le montant de la subvention sera adopté définitivement par une délibération spécifique dans le courant du 1^{er} trimestre 2026.

Dans l'attente du versement de cette subvention et afin de pallier aux différentes dépenses de ce service pour le début de l'année, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement d'une avance de 250 000 euros de cette subvention

VU la délibération 175-2022 approuvant la signature de la convention d'objectifs et de moyens relative à la petite enfance avec l'association Bellevilloise pour l'Enfance

CONSIDÉRANT les besoins de trésorerie de l'Association Bellevilloise pour l'Enfance,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le versement d'une avance de 250 000 euros de la subvention prévue pour 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre FREMIOT

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

Délibération n°146-2025 - Approbation du versement d'une avance de 250 000 euros de la subvention prévue le 23/12/2025
l'Association Bellevilloise pour l'Enfance

Application agréée E-levéle.com

99_DE-073-200023299-20251216-146_2025-DE

AVENANT n°2
à la convention financière
Rénovation énergétique du gymnase Tartarat - Phase 2

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise, représentée par son président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, agissant en vertu de la délibération n°147-2025 du conseil communautaire du 16 décembre 2025

Ci-après dénommée uniformément dans la suite du présent avenant : « **CCCT** »

d'une part,

et

La Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche représentée par son président, Monsieur André POINTET, agissant en vertu de la délibération n°
du conseil communautaire du

Ci-après dénommée uniformément dans la suite du présent avenant : « **CCVA** »

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la CCVA et la CCCT gèrent conjointement un service uniifié comprenant le complexe sportif - Gymnase TARTARAT (EX-SIVOM) et le plateau sportif.

Le Gymnase TARTARAT, construit en 1992, est utilisé par les collégiens et lycéens des territoires des deux communautés de communes.

Par convention en date du 24 mai 2025, la CCVA et la CCCT ont acté la prise en charge à 50% du montant restant à financer pour la tranche 1 des travaux de rénovation énergétique du Gymnase TARTARAT.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant vient fixer les modalités et conditions financières de prise en charge de la tranche 2 (Etudes préalables et maîtrise d'œuvre) et tranche 3 (Travaux) des travaux de rénovation énergétique du Gymnase TARTARAT.



Article 2 : Coût des travaux

| | Tranche 2 (2023) Etudes préalables et maîtrise d'oeuvre | Tranche 3 (2024) Travaux |
|---|--|------------------------------------|
| Montant dépenses | 17 715,20 € | 848 638,13 € |
| Subventions et FCTVA à déduire | 2 906,00 € | 723 177,73 € |
| Reste à financer | 14 809,20 € | 125 460,40 € |

Soit un total de 140 269,60€

ARTICLE 3 : Répartition du reste à financer

Le reste à financer est réparti entre la CCVA et la CCCT à hauteur de 50% pour chacune des collectivités soit 70 134,80€ pour chaque collectivité.

ARTICLE 4 : Engagement de la CCVA

La CCVA s'engage à rembourser la somme de 70 134,80 à la CCCT correspondant à 50% du reste à financer des travaux de rénovation énergétique du Gymnase Tartarat tranche 2 (Etudes préalables et maîtrise d'œuvre) et tranche 3 (Travaux).

Fait à Moûtiers, en 2 exemplaires originaux, le 17 décembre 2025

Pour la Communauté de communes

Cœur de Tarentaise

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



Pour la Communauté de communes

des Vallées d'Aigueblanche

Le Président,

André POINTET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 10 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 15
Nombre de délégués excusés : 9
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 20
Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

Délibération n°147-2025**Approbation de l'avenant à la convention financière avec la CCVA pour les travaux de rénovation énergétique du gymnase Tartarat**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE,
Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY,
Donatiennne THOMAS
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Fabrice PANNEKOUCKE,
Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Donatiennne THOMAS*)
LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*)
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE,
Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*),
Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET

Monsieur le Vice-Président en charge des finances rappelle que la délibération n°80-2024 a approuvé la convention financière initiale avec la CCVA pour la tranche 1 des travaux de rénovation énergétique du gymnase Tartarat, réalisés en 2022.

Les tranches 2 (Etude préalable et maîtrise d'œuvre) et tranche 3 (Travaux) de ce projet ayant été achevées en 2023 et 2024, il est désormais nécessaire d'entériner, par le biais d'un avenant, les modalités et les conditions financières de la participation de la CCVA pour ces phases suivantes.

Le coût total des travaux restant à financer après déduction de toutes les subventions obtenues, s'élève à 140 269,60€.

La CCVA s'engage à contribuer à ce montant en prenant en charge 50% du solde à financer, soit une participation de 70 134,80€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la participation financière de la CCVA à hauteur de 70 134,80€.

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention initiale ainsi que tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre FREMIOT

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

Délibération n°147-2025 - Approbation de l'avenant à la convention financière avec la CCVA pour les travaux de rénovation énergétique du gymnase Tartarat le 23/12/2025

Application agréée E-legalize.com

99_DE-073-200023299-20251216-147_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 10 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 15
Nombre de délégués excusés : 9
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 20
Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

Délibération n°148-2025
Approbation de l'avenant 2 de la convention relative au service unifié
“Petite Enfance - Enfance - Jeunesse”

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

| | |
|---------------------|--|
| LES BELLEVILLE : | Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatiennne THOMAS |
| MOUTIERS : | Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA |
| NOTRE DAME DU PRE : | Jean-Paul DE BORTOLI |
| SALINS-FONTAINE : | Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ |

Excusé :

| | |
|-------------------|--|
| HAUTECOUR : | Daniel BURLET (<i>pouvoir à Donatiennne THOMAS</i>) |
| LES BELLEVILLE : | Noëlla JAY (<i>pouvoir à Claude JAY</i>) |
| MOUTIERS : | Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN (<i>pouvoir à Claude JOLLET</i>), Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN (<i>pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE</i>) |
| SALINS-FONTAINE : | Alain CULLET (<i>pouvoir à Françoise CROUSAZ</i>) |
| SAINT MARCEL : | Daniel CHARRIERE |

Absent :

| | |
|------------------|----------------|
| LES BELLEVILLE : | Aurélien ASTRE |
| MOUTIERS : | Eric LAURENT |
| SAINT MARCEL : | Gilles VIVET |

Dans le cadre du Service Unifié « Petite Enfance – Enfance – Jeunesse » mis en place entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) et la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA), il est nécessaire d'adapter certaines modalités de fonctionnement et de suivi financier afin d'améliorer la lisibilité et la gestion du service.

Le présent avenant n°2 a pour objet la modification de la clé de répartition des dépenses de fonctionnement et de la création d'un budget annexe « Pôle Famille » .

Ce budget annexe permettra un suivi individualisé et transparent des recettes et dépenses liées au fonctionnement et au financement des équipements du service unifié.

Il remplacera la comptabilité analytique actuellement intégrée au budget général de la CCCT et permettra d'inscrire les contributions des membres pour assurer son équilibre.

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2026 et vise à sécuriser la gestion financière et organisationnelle du service, tout en assurant la transparence vis-à-vis des collectivités membres.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention relative au Service Unifié « Petite Enfance – Enfance – Jeunesse » approuvé par délibération n°174-2022 en date du 13 décembre 2022

VU l'avenant n°1 à cette convention approuvé par délibération n° 109-2025 en date du 30 septembre 2025

VU le projet d'avenant n°2 modifiant la clé de répartition des charges de fonctionnement et instituant un budget annexe « Pôle Famille » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la répartition des charges de fonctionnement en excluant la population de la commune de Les Belleville ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de créer un budget annexe pour améliorer la lisibilité et le suivi du coût réel du service unifié ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°2 au Service Unifié « Petite Enfance – Enfance – Jeunesse » conclu avec la CCVA.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le présent avenant ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre FREMIOT

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°148-2025 - Approbation de l'avenant 2 de la convention relative au service unifié "Petite Enfance – Enfance – Jeunesse"

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2025

Application agréée E-levé2e.com

99_DE-073-200023299-20251216-148_2025-DE

Convention de Mise en place du Service unifié Centre Aquatique du Morel.

Entre :

La Communauté de Commune des Vallées d'Aigueblanche (CCVA), représentée par son Président, M André POINTET, dûment autorisé à cet effet par une délibération n° du

Dénommée ci-après « la CC des Vallées d'Aigueblanche » ou « CCVA », d'une part,

Et :

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT), représenté par son Président, M Fabrice PANNEKOUCKE, dûment autorisé à cet effet par délibération n° 149-2025 du 16 décembre 2025

Dénommée ci-après « la CC Cœur de Tarentaise » ou « CCCT », d'autre part,

Vu les dispositions des articles Art.L5111-1 ET L5111-1-1 du CGCT

CONSIDERANT que la précédente convention et ses avenants est terminée depuis le 31 décembre 2024.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Dans le cadre d'une bonne gestion du Centre Aquatique du Morel, la CCVA et la CCCT constituent par les présentes un « service unifié ».

Ce service consiste en un « regroupement des services et équipements existants de chaque cocontractant à la convention au sein d'un service unifié relevant d'un seul de ces contractants » au sens des dispositions de l'article L.5111-1-1 du CGCT ;

Ce service unifié est confié aux bons soins de la CCVA au sens de ce régime.

Il porte sur les services et équipements suivants : Centre Aquatique du Morel.

Article 2 : Modalités d'exécution de la convention

La gestion de ce service unifié sera assurée par la CCVA, avec ses contrats, son personnel, et un lien entre la CCVA et les usagers, et ce pour toute la durée de la présente convention.

La CCVA a la charge de prendre toutes les dispositions susceptibles de lui être dévolues au titre de ce régime juridique, dont la charge de s'assurer, de respecter les règles de sécurité.

Pendant la durée de la convention, la CCCT adopte les tarifs et le règlement intérieur de ce service sur la base d'une proposition faite par la CCVA.

Pendant la durée de la convention, la CCCT devra être informée selon une périodicité annuelle de l'évolution des dépenses et des recettes. La CCVA s'engage, à cet effet, à tenir un budget annexe.

Article 3 : Modalités d'exécution des contrats

Les contrats seront conclus, s'ils portent sur ce service commun, par les co-contractants, dans le respect des règles de la commande publique, sauf les charges liées au fonctionnement du service, telles que définies à l'article 8 ci-après, à savoir notamment outre les frais de personnel, les fournitures, les flux, le coût de renouvellement des biens et les contrats de service rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Article 4 : Durée

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2025 à zéro heure et s'achève le 31 décembre 2032 à minuit.

Elle peut être prorogée par délibérations concordantes des organes délibérants de la CCVA et de la CCCT.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifié au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

De plus en cas de résiliation anticipée, tout ou partie des contrats éventuellement conclus pour des biens ou des services relevant de tout ou partie de la présente convention sont automatiquement transférés à la CCCT au prorata du service repris pour la période restant à courir. La présente clause devra être rappelée, aux bons soins de la CCVA dans les contrats conclus par ses soins pour les services faisant l'objet des présentes.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la CCCT versera à la CCVA une indemnisation correspondant au coût des agents transférés jusqu'à ce que ces derniers soient affectés à un service relevant de la compétence de la CCVA. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de la CCVA augmenté des sommes versées au centre de gestion.

Article 5 : Services concernés

Les services concernés :

- L'ensemble des agents du Centre Aquatique du Morel
- 8 agents pour partie suivant tableau ci-dessous :

| Emploi | Service unifié | Catégories |
|----------------------|----------------|------------|
| DGS | 2.50 % | A |
| DGA | 20 % | A |
| DRH | 25 % | A |
| Assistante RH | 8 % | B |
| DST | 3 % | A |
| Responsable bâtiment | 3 % | A |
| Secrétaire | 1 % | C |
| Comptable 1 | 25 % | C |
| Marchés publics | 10 % | C |

Ces agents territoriaux affectés au sein du service ainsi « unifiés » sont de plein droit mis à disposition de la CCCT pour la durée de la présente convention.

Les agents concernés en seront informés.

Ils continuent de percevoir sa rémunération de la CCVA.

Le service unifié porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui seront liés à ce service.

Si la CCVA décide de réorganiser ses services, ce qu'elle est toujours libre de faire, elle notifiera, sous quinze jours, par tout moyen écrit qu'elle jugera bon d'utiliser, à la CCCT, toute information utile à la bonne compréhension de sa nouvelle organisation avec une indication des personnes et services en charge du service unifié en vertu de la présente convention, sans qu'un avenant aux présentes soit nécessaire, dès lors que l'économie générale de la présente convention reste inchangée.

En cas de réorganisation impliquant une consultation des comités techniques paritaires (CT), tant le CT dont relève la CCVA que celui dont relève la CCCT devront être consultés.

La CCVA s'engage par ailleurs à assortir cette réorganisation d'un tableau de correspondance entre les pourcentages évoqués au présent article et ceux consécutifs à la nouvelle organisation.

Article 6 : Modalités relatives aux agents

Les fonctionnaires et agents territoriaux de tous statuts affectés au sein du service unifié en application de la présente convention sont, de plein droit, mis à disposition de la CCCT pour un pourcentage de leur temps correspondant à celui évoqué à l'article 5.

Ils sont placés, pendant la durée de la mise à disposition, sous la direction du Directeur général des services et du Directeur général adjoint des services de la CCVA, lesquels appliqueront les orientations définies par la commission partiaire définie à l'article 9 de la présente convention.

Le pouvoir disciplinaire et le pouvoir de notation de l'agent mis à disposition continue de relever de la CCVA.

Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par la CCVA, laquelle prend notamment les décisions relatives aux congés annuels et en informe la CCCT, qui, sur ce point, peut émettre des avis si elle le souhaite.

La CCVA délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information de la CCCT si ces décisions ont un impact substantiel pour celle-ci.

Les agents concernés continuent de relever de la CCVA pendant la durée de la mise à disposition. Ni leurs avantages collectivement acquis ni leur régime indemnitaire ne s'en trouve changé.

La modulation du taux de mise à disposition au sein du temps annuel travaillé sera opérée au fil des décisions des deux exécutifs de la CCVA et de la CCCT.

Tous les ans, au plus tard à chaque adoption du compte fiscal unique, la liste de ces agents est actualisée sans pour autant qu'il soit nécessaire de l'annexer ni de passer un avenant à la présente convention.

Au fil de l'exécution de la présente convention, la CCVA peut librement procéder à des recrutements ou créer des emplois dans le service ainsi unifié, après consultation de la CCCT.

Article 7 : Mise à disposition de biens matériels

La CCVA établira une liste annuelle des principaux biens acquis ou loués et ainsi unifiés. Cette liste sera remise après chaque adoption du compte fiscal unique par la CCVA à la CCCT, sans que cela entraîne obligation d'annexer cette liste aux présentes ni de passer à avenant.

Article 8 : Modalités de remboursement de frais

L'application des présentes occasionne un remboursement par la CCVA et par la CCCT des frais de mise en service au budget annexe Centre aquatique du Morel.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service réparti entre la CCVA et la CCCT selon le **critère de la population** soit :

| | Population | % |
|--------------|-------------------|----------|
| CCVA | 7 069 | 43.72 |
| CCCT | 9 098 | 56.28 |
| TOTAL | 16 167 | 100 |

Le critère de répartition par population est remis à jour chaque année suivant le décret publié par l'INSEE

La participation (coût unitaire) 2025 est fixée à 650 000 € pour les deux communautés de communes. Selon la répartition visée à l'alinéa 2 de ce même article :

- CCVA : 284 180 €
- CCCT : 365 820 €

La CCVA sera en charge de l'optimisation des coûts de gestion de l'équipement.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel, validé en commission paritaire. Le coût unitaire prévisionnel est porté à la connaissance de la CCCT, chaque année, avant la date d'adoption du budget.

Le remboursement effectué par la partie bénéficiaire de la mise à disposition du service fait l'objet des versements suivants :

- 40 % en janvier N
- 30 % en avril N
- 30 % en juin N

L'avis de la commission paritaire sera sollicité dans le cas d'investissement important, cela pourra donner lieu à une participation financière complémentaire de la CCVA et de la CCCT.

Pour ces remboursements, seront respectées les dispositions de l'article L.5211-56 du CGCT.

Article 9 : Commission paritaire

Une commission composée des membres désignés des bureaux des communautés de communes cocontractantes se réunira au minimum deux fois par an.

Cette commission définira les orientations du service unifié.

Ladite commission sera chargée d'examiner la comptabilité. S'agissant du personnel, la commission pourra adresser au Président de la CCVA toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'elle confie audit service unifié.

Article 10 : Assurance et responsabilité

Le ou les agents du service unifié agiront sous la responsabilité de la CCVA, sauf lorsqu'ils agissent en exécution d'un ordre hiérarchique reçu de la CCCT.

En cas de faute commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile à la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

Article 11 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L.211-4 du Code de justice administrative, devant le juge administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec des voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Article 12 : Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, à l'exception de celles mentionnées aux articles 5.7 et 8 des présentes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Dispositions terminales

La présente convention sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, notifié au Service de Gestion Comptable compétent et aux assureurs respectifs des parties contractantes.

Fait en deux exemplaires

Annexe 1 : Liste du Personnel mis à disposition

Fait à Grand-Aigueblanche en deux exemplaires, le

Pour la CCVA,

Le Président,

André POINTET

Pour la CCCT,

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 10 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 15
Nombre de délégués excusés : 9
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 20
Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

Délibération n°149-2025
Approbation de la convention de mise en place du Service unifié
Centre Aquatique du Morel

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE,
Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY,
Donatiennne THOMAS
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Fabrice PANNEKOUCKE,
Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Donatiennne THOMAS*)
LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*)
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE,
Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*),
Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET

Dans le cadre de la gestion du Centre Aquatique du Morel, la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) et la Communauté de communes Cœur de Tarentaise (CCCT) travaillent conjointement depuis plusieurs années afin d'assurer un fonctionnement cohérent, optimisé et adapté aux besoins du territoire.

Afin de sécuriser, harmoniser et structurer ce mode de gestion partagée, les deux intercommunalités ont souhaité formaliser un service uniifié, tel que prévu par les articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ce dispositif permet de mettre en commun les moyens humains, matériels et techniques nécessaires à l'exploitation du Centre Aquatique du Morel, tout en préservant les compétences propres à chacune des collectivités.

La convention proposée définit ainsi :

- la liste des agents concernés et les modalités de leur mise à disposition ;
- les règles de gestion des équipements, contrats, achats et fournitures relevant du service ;
- les modalités de répartition financière entre CCVA et CCCT, fondée sur les données INSEE de population ;
- les modalités d'organisation de la gouvernance du service, notamment via une commission paritaire, chargée de suivre l'exécution du service uniifié et d'en définir les orientations ;
- la durée de la convention, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2032, ainsi que ses conditions de prorogation ou de résiliation.

L'objectif de cette convention est d'assurer une gestion rationalisée, efficiente et durable du Centre Aquatique du Morel, tout en garantissant la transparence financière et le maintien d'un service public de qualité à destination des habitants du bassin de vie commun.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5111-1, L.5111-1-1 et L.5211-56 ;

VU la nécessité de définir un cadre commun de gestion du Centre Aquatique du Morel ;

VU le projet de convention de service uniifié annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une gestion optimisée et mutualisée du Centre Aquatique du Morel ;

CONSIDÉRANT que la convention propose un cadre clair pour l'organisation des moyens humains et matériels, ainsi que pour la répartition financière entre les deux intercommunalités

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de service uniifié relative au Centre Aquatique du Morel du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2032, conclue entre la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche et la la Communauté de communes Cœur de Tarentaise

APPROUVE la clé de répartition fondée sur les populations légales INSEE et les règles de remboursement prévues dans la convention.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent, et à engager toutes démarches nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre FREMIOT



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise ou celle qui exprime une impasse, pourra elle-même être déferrée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 10 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 15
Nombre de délégués excusés : 9
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 20
Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

Délibération n°150-2025**Approbation de la convention relative à la participation financière entre la Communauté de communes Cœur de Tarentaise et l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise pour l'achat de matériel en 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

| | |
|---------------------|--|
| LES BELLEVILLE : | Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatiennne THOMAS |
| MOUTIERS : | Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA |
| NOTRE DAME DU PRE : | Jean-Paul DE BORTOLI |
| SALINS-FONTAINE : | Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ |

Excusé :

| | |
|-------------------|--|
| HAUTECOUR : | Daniel BURLET (<i>pouvoir à Donatiennne THOMAS</i>) |
| LES BELLEVILLE : | Noëlla JAY (<i>pouvoir à Claude JAY</i>) |
| MOUTIERS : | Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN (<i>pouvoir à Claude JOLLET</i>), Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN (<i>pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE</i>) |
| SALINS-FONTAINE : | Alain CULLET (<i>pouvoir à Françoise CROUSAZ</i>) |
| SAINT MARCEL : | Daniel CHARRIERE |

Absent :

| | |
|------------------|----------------|
| LES BELLEVILLE : | Aurélien ASTRE |
| MOUTIERS : | Eric LAURENT |
| SAINT MARCEL : | Gilles VIVET |

Dans le cadre de la coopération entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise, plusieurs besoins en matériels ont été identifiés : équipements informatiques, matériels audiovisuels, outils techniques et équipements logistiques.

Il a été convenu que l'APTV participerait financièrement à hauteur de 50 % à l'acquisition de ces matériels destinés aux espaces et usages partagés.

Les équipements concernés ont été précisément listés et leur montant total TTC arrêté, donnant lieu à une participation globale de l'APTV de 18 686,64 € TTC.

Une convention a été élaborée afin de sécuriser et formaliser :

- la liste des équipements concernés,
- les montants de participation respectifs,
- les modalités de versement (en une seule tranche, après émission du titre de recette),
- les engagements et obligations des deux parties.

Il revient désormais au Conseil communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

VU le projet de convention précisant la participation financière de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise (APTV) pour l'acquisition d'équipements situés dans le bâtiment partagé avec la CCCT ;

CONSIDÉRANT l'usage commun du bâtiment par la CCCT et l'APTV ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir des équipements indispensables au bon fonctionnement des espaces partagés ;

CONSIDÉRANT l'accord de l'APTV pour participer financièrement à hauteur de 50 % du coût de ces équipements ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de participation financière conclue entre l'APTV et la CCCT pour l'acquisition des équipements.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre FREMIOT

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

Délibération n°150-2025 - Approbation de la convention relative à la participation financière entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise pour l'achat de matériel en 2025

le 23/12/2025

Application agréée E-legalize.com

99_DE-073-200023299-20251216-150_2025-DE

**CONVENTION
relative à la participation financière entre la
Communauté de communes Cœur de Tarentaise et
les communes de Notre-Dame-du-Pré et Hautecour**

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, agissant en vertu de la délibération n° 151-2025 du conseil communautaire du 16 décembre 2025

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « **CCCT** »

d'une part,

et

La commune de Hautecour, sise 10 Place Saint Etienne, 73600 Hautecour, représentée par son Maire, Madame Annie LEDUC, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention: « **Hautecour** »

et

La commune de Notre-Dame-du-Pré, sise 115 Rue de la Mairie, 73600 Notre-Dame-du-Pré, représentée par son Maire, Madame Jocelyne ABONDANCE-POURCEL, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention: « **Notre Dame du Pré** »

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Une analyse de la situation des communes et des syndicats dans le cadre du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » a été commandée en 2024 au bureau d'études EAURYX.

Suite au report de l'obligation de transfert de ces compétences, il n'est plus nécessaire de poursuivre l'étude à l'échelle de l'ensemble du territoire de Cœur de Tarentaise.

Toutefois, les communes de Hautecour et de Notre-Dame-du-Pré ont exprimé le souhait de poursuivre cette analyse afin de disposer d'un outil de travail en vue d'un éventuel transfert de compétence.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière des communes d'Hautecour et de Notre-Dame-du-Pré, chacune à hauteur de 25 %, pour la réalisation d'une étude relative au transfert des compétences « eau » et « assainissement ».

Article 2 : Montant de la participation financière

Le coût total TTC de l'étude s'élève à 11 880 € TTC.

La répartition financière entre les parties est définie comme suit :

- CCCT : 50 % → 5 940 € TTC
- Hautecour : 25 % → 2 970 € TTC
- Notre-Dame-du-Pré : 25 % → 2 970 € TTC

Article 3 : Modalités de financement et de paiement

La participation financière des communes sera versée en une seule fois, sur présentation du titre de recette émis par la CCCT et adressé à chacune des communes.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les trois parties.

Elle demeure applicable jusqu'au paiement intégral des participations financières correspondant à l'étude mentionnée à l'article 1.

Article 5 : Obligations des parties

Les parties s'engagent à :

- **CCCT** : transmettre la facture ou le titre de recette dans les délais nécessaires ;
- **Communes** : verser leur participation financière conformément aux modalités prévues à l'article 3.

Article 6 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Moûtiers, en 3 exemplaires originaux, le 17 décembre 2025

Pour la Communauté de
Communes
Cœur de Tarentaise
Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



Pour la commune de
Hautecour
le Maire,
Annie LEDUC

Pour la commune de
Notre Dame du Pré
le Maire,
Jocelyne
ABONDANCE-POURCEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 10 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 15
Nombre de délégués excusés : 9
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 20
Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

Délibération n°151-2025**Approbation de la convention relative à la participation financière entre la Communauté de communes Cœur de Tarentaise et les communes de Notre-Dame-du-Pré et Hautecour pour une étude sur l'eau et assainissement**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

| | |
|---------------------|--|
| LES BELLEVILLE : | Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatiennne THOMAS |
| MOUTIERS : | Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA |
| NOTRE DAME DU PRE : | Jean-Paul DE BORTOLI |
| SALINS-FONTAINE : | Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ |

Excusé :

| | |
|-------------------|--|
| HAUTECOUR : | Daniel BURLET (<i>pouvoir à Donatiennne THOMAS</i>) |
| LES BELLEVILLE : | Noëlla JAY (<i>pouvoir à Claude JAY</i>) |
| MOUTIERS : | Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN (<i>pouvoir à Claude JOLLET</i>), Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN (<i>pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE</i>) |
| SALINS-FONTAINE : | Alain CULLET (<i>pouvoir à Françoise CROUSAZ</i>) |
| SAINT MARCEL : | Daniel CHARRIERE |

Absent :

| | |
|------------------|----------------|
| LES BELLEVILLE : | Aurélien ASTRE |
| MOUTIERS : | Eric LAURENT |
| SAINT MARCEL : | Gilles VIVET |

Dans le cadre du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » aux intercommunalités, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise avait commandé en 2024 une analyse globale de la situation des communes et des syndicats concernés, réalisée par le bureau d'études EAURYX.

Suite au report de l'obligation légale de transfert de ces compétences, il n'est plus nécessaire de poursuivre cette étude à l'échelle de l'ensemble du territoire de Cœur de Tarentaise.

Cependant, les communes d'Hautecour et de Notre-Dame-du-Pré ont exprimé le souhait de disposer d'un outil de travail spécifique, en vue d'un éventuel transfert futur de ces compétences.

La convention proposée définit donc les modalités de participation financière des communes concernées, chacune à hauteur de 25 %, ainsi que celles de la CCCT (50 %) pour la réalisation de cette étude, dont le coût total s'élève à 11 880 € TTC.

Cette convention précise également les conditions de versement, la durée d'application et les obligations des parties, afin de sécuriser la réalisation de l'étude et le financement correspondant.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise ;

VU le projet de convention relatif à la participation financière des communes d'Hautecour et de Notre-Dame-du-Pré pour la réalisation d'une étude sur le transfert des compétences « eau » et « assainissement » ;

CONSIDÉRANT que les communes d'Hautecour et de Notre-Dame-du-Pré souhaitent disposer d'un outil d'analyse pour un éventuel transfert futur ;

CONSIDÉRANT que la participation financière des communes et de la CCCT permet la réalisation de cette étude par le bureau d'études EAURYX ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention relative à la participation financière des communes d'Hautecour et de Notre-Dame-du-Pré pour la réalisation de l'étude sur le transfert des compétences « eau » et « assainissement ».

AUTORISE Monsieur le Président de la CCCT à signer la convention et tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre FREMIOT

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

Délibération n°151-2025 - Approbation de la convention relative à la participation financière entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et les communes de Notre-Dame-du-Pré et Hautecour pour une étude sur l'eau et assainissement

le 23/12/2025
application agréée E-legalize.com

99_DE-073-200023299-20251216-151_2025-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT

Terrain de sports

Entre les soussignées :

La Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) représentée par son président en exercice, M André POINTET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du **08/06/2020**

D'une part,

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) représentée par son Président en exercice, M Fabrice PANNEKOUCKE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention.

La CCVA et la CCCT organisent par la présente convention l'optimisation et la mutualisation de leurs ressources afin de permettre :

- Le hersage du terrain « Complexe sportif Bardassier / Tartarat » géré par la CCCT

Article 2 : Durée de la convention.

La présente convention débutera le 1^{er} janvier 2025 et se terminera le 31 décembre 2025. Elle sera tacitement reconductible pour une durée de 3 ans

Article 3 : Engagement de la CCVA

La CCVA s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaire au hersage du terrain du complexe sportif Bardassier / Tartarat situé sur les communes de Moûtiers et Salins-Fontaine géré dans le cadre d'un service unifié CCVA/CCCT, à raison de 2 fois par an, sur demande de la CCCT, sous réserve des disponibilités du service et des conditions météorologiques.

La CCVA conserve sa responsabilité hiérarchique sur l'agent mis à disposition dans ce cadre, et conserve sa faculté d'arbitrage des questions d'agendas et de gestion des priorités.

La CCVA établit un tableau de suivi des heures de services effectuées pour le compte de la CCCT, qui sera approuvé conjointement à l'issue de la convention.

La CCVA s'engage à assurer une bonne sécurité de l'agent à l'occasion de ses interventions pour le compte de la CCCT.

Article 4 : Modalité de remboursement.

La CCCT s'engage à rembourser à la CCVA, sur la base d'un état liquidatif et d'un avis de sommes à payer les charges de personnel, le fonctionnement et l'entretien des matériels et véhicules nécessaires au hersage sur la base d'un tarif horaire de 50 € HT

Article 5 : MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification n'entraînant pas un bouleversement de l'économie générale de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Dans le cas contraire, il s'avérera nécessaire d'adopter une nouvelle convention.

La présente convention peut être dénoncée librement par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 1 mois. Dans ce cas, il sera effectué un récapitulatif financier et la CCCT s'acquittera des sommes restantes à payer.

Article 6 – LITIGES

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant être résolu de manière amiable par les parties sous un délai de 3 mois suivant sa constatation, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif de Grenoble (38).

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires.

Grand-Aigueblanche le *6/10* 2025,

Pour la CCVA

Le Président,

André POINTET

Pour la CCCT

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 10 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 15
Nombre de délégués excusés : 9
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 20
Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

Délibération n°152-2025**Approbation de la convention entretien (hersage) du terrain stabilisé situé sur le complexe sportif Bardassier / Tartarat entre la CCCT et la CCVA**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE,
Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY,
Donatiennne THOMAS
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Fabrice PANNEKOUCKE,
Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Donatiennne THOMAS*)
LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*)
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE,
Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*),
Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET

Monsieur le Vice-président en charge des équipements sportifs informe l'assemblée que dans le cadre de l'entretien du terrain stabilisé, il est proposé de conclure une convention de partenariat entre la CCCT et la CCVA.

Dans ce cadre, la CCVA interviendra pour le hersage du terrain stabilisé situé sur le complexe sportif Bardassier-Tartarat.

La CCVA s'engage ainsi à mettre à disposition les moyens humains et matériels nécessaires au hersage du terrain, pour deux interventions par an, effectués sur demande de la CCCT, et sous réserve des disponibilités de ses services ainsi que des conditions météorologiques.

Le Vice-Président propose de mettre en place cette convention de partenariat entre les deux collectivités.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat de hersage du terrain du complexe sportif Bardassier / Tartarat pour l'année 2025 tacitement reconductible pour une durée de 3 ans.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre FREMIOT

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

Délibération n°152-2025 - Approbation de la convention entretien (hersage) du terrain stabilisé situé sur le complexe sportif Bardassier / Tartarat entre la CCCT et la CCVA le 23/12/2025

Application agréée E-lec@8e.com

99_DE-073-200023299-20251216-152_2025-DE



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION D'UNE ESTACADE DANS
LE CADRE DU PROJET D'ITINÉRAIRE CYCLABLE EN FOND DE VALLÉE DE TARENTAISE SOUS
MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE TARENTAISE**

Entre :

L'État, Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, représenté par la Préfète de Région Auvergne-Rhône-Alpes, Madame Fabienne BUCCIO,

d'une part,

Et

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE,

d'autre part,

Vu le décret n° 2018-154 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement

Vue la convention de subvention pour la création d'une estacade dans le cadre du projet d'itinéraire cyclable en fond de vallée de Tarentaise sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Cœur de Tarentaise signée le 15 avril 2021

Vu l'avenant n°1 à la convention de subvention pour la création d'une estacade dans le cadre du projet d'itinéraire cyclable en fond de vallée de Tarentaise sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Cœur de Tarentaise signé le 8 décembre 2023

Vue la demande de prorogation émise par la Communauté de communes Cœur de Tarentaise du 13 novembre 2025,

Vue la délibération n° 153-2025 du conseil communautaire du 16 décembre 2025 autorisant monsieur le Président à signer le présent avenant

Il est préalablement exposé :

Le projet de déviation de la RN 90 en rive gauche de l'Isère à Montgalgan, sur le territoire des communes de Saint-Marcel et de Moûtiers, dont l'objectif est de soustraire l'ancienne section de la RN 90 des risques de chutes de blocs, est réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Le nouveau tracé de la RN 90 dans les gorges de Montgalgan, ouvert à la circulation depuis juillet 2017, prévoit que les cyclistes puissent emprunter les bandes multifonctionnelles implantées de part et d'autre de la chaussée, d'une largeur de 1,50 mètre chacune.

Par ailleurs, une voie sur berge a été aménagée en rive gauche de l'Isère, entre le cours d'eau et la nouvelle RN 90, avec une largeur de 3 mètres. Cette voie, initialement destinée uniquement à l'entretien des ouvrages routiers, est revêtue en enrobé. Afin de favoriser et sécuriser son usage comme itinéraire cyclable, la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes a financé l'aménagement de garde-corps dont la réalisation s'est achevée en septembre 2020.

Néanmoins, l'utilisation de cette voie sur berge par les cyclistes n'aura de sens que si elle est accompagnée de la création d'ouvrage(s) permettant d'assurer la continuité de l'itinéraire cyclable.

En octobre 2019, constatant que la mobilité s'effectue majoritairement en voiture individuelle sur le territoire de Cœur de Tarentaise, et que de nombreux déplacements professionnels s'effectuent à l'intérieur du territoire des intercommunalités de Tarentaise, la Communauté de communes Cœur de Tarentaise s'est portée maître d'ouvrage de la création d'un itinéraire cyclable qui constituera une artère en bas de vallée de la Tarentaise pour la pratique du vélo à destination de la population locale. Le développement d'un itinéraire cyclable, sécurisé et sans discontinuité, a pour objectif de répondre à des enjeux de mobilité quotidienne sur le bassin de Moûtiers.

Le projet de piste cyclable, dont une étude de faisabilité a été initiée par le CCCT en août 2019, traverse les communes de Saint-Marcel, de Moûtiers et de Salins-Fontaine, et relie les intercommunalités voisines des Versants d'Aime et de la Vallée d'Aigueblanche. Le tracé a été identifié par l'État, dans le cadre de la déviation de la RN 90 en rive gauche de l'Isère à Montgalgan, avec un tronçon déjà réalisé en rive gauche depuis le secteur de la Contamine, jusqu'au viaduc de franchissement de l'Isère. Une estacade longue d'environ 160 mètres doit être construite pour maintenir le tracé de la piste cyclable en rive gauche de l'Isère et pour assurer la connexion à la commune de Moûtiers, projet auquel l'État s'est engagé, dans le cadre de la déviation de Montgalgan, à apporter son concours. Les études de l'ouvrage, de niveau avant projet, ont été engagées mais compte-tenu de la complexité et du coût de l'ouvrage et de la coordination avec les territoires communautaires adjacents, le phasage des travaux a dû être revu et porte la fin des travaux de l'estacade à début 2027.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet du présent avenant à la convention de subvention

Le présent avenant à la convention a pour objet de prolonger la convention de subvention.

ARTICLE 2 – modification de l'article 2 « Durée et modalités d'exécution »

L'article 2 de la convention initiale et modifié comme suit :

La convention prend effet à la date de signature par l'État.

Le commencement d'exécution de l'opération a eu lieu avec la présentation des études d'avant projet lors du COPIL du 6 octobre 2022.

La présente convention prévoit un calendrier de réalisation de l'opération comprenant notamment sa date prévisionnelle d'achèvement. Dans un délai de douze mois à compter de cette date, le bénéficiaire adresse à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes :

- une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ;
- la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents par l'autorité compétente au terme de cette période de douze mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du bénéficiaire.

La date prévisionnelle d'achèvement est envisagée à fin 2027.

ARTICLE 3 – Impacts sur l'avenant n°1

L'article 2 de l'avenant n°1 n'est pas modifié.

L'article 3 de l'avenant n°1 modification de l'article 2 « Durée et modalités d'exécution » est abrogé au profit de l'article précédent du présent avenant.

ARTICLE 4 – Éligibilité des dépenses

Les dépenses présentées doivent être en relation directe avec l'objet de la présente convention.

La dépense subventionnelle ne peut intégrer les dépenses effectuées antérieurement à la date de réception de la demande de subvention.

Cet avenant, comportant 4 articles, est signée en deux exemplaires.

Fait à
le

Fait à *Moëtiers*
le *17 décembre 2025*

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de la Communauté de communes
Cœur de Tarentaise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 10 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 15
Nombre de délégués excusés : 9
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 20
Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

Délibération n°153-2025**Approbation de l'avenant n°2 à la convention de subvention pour la création d'une estacade dans le cadre du projet d'itinéraire cyclable en fond de vallée de Tarentaise, sous maîtrise d'ouvrage de la CCCT**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatiennne THOMAS
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Donatiennne THOMAS*)
LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*)
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET

Monsieur le Vice-président en charge des activités de pleine nature rappel que la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes a attribué par convention en date du 15 avril 2021, une subvention de 250 000 € pour le projet de création d'une estacade, en sortie de Moûtiers, direction Saint-Marcel, dans le cadre de l'itinéraire cyclable de fond de vallée (voie verte).

Un premier avenant, en date 8 décembre 2023, avait prorogé la durée de validité de cette subvention.

Les études étant actuellement en cours, il convient de prolonger à nouveau ce délai de validité, jusqu'à fin 2027.

Une proposition d'avenant N°2 est annexée à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'avenant N°2

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre FREMIOT

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

Délibération n°153-2025 - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de subvention pour la création d'une estacade en fond de vallée de Tarentaise, dans le cadre du projet d'itinéraire cyclable en fond de vallée de Tarentaise, sous maîtrise d'ouvrage de la CCCT Le 23/12/2025 Application agréée E-legalize.com

99_DE-073-200023299-20251216-153_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 10 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 15
Nombre de délégués excusés : 9
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 20
Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

Délibération n°154-2025
Approbation des conventions de partenariat et d'incitatif financier au covoiturage avec BlaBlaCar Daily

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCHE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatiennne THOMAS
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Fabrice PANNEKOUCHE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Donatiennne THOMAS*)
LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*)
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCHE*)
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET

Les conventions actuelles permettant le développement du covoiturage avec BlablaCar Daily prennent fin au 31 Décembre 2025. Afin d'assurer une continuité du dispositif, il est proposé un renouvellement de l'action en des modalités ajustées pour l'année 2026. A titre d'information, il est prévu pour 2027 un marché commun sur l'ensemble de la Savoie.

Les nouvelles modalités sont les suivantes :

- Somme touchée par le conducteur restant identique, de 1,50 € à 3 € par trajet / par passager selon la distance
- Part passager entièrement financée par la CCCT pour les trajets interne / en lien avec le territoire de l'APTV
- Part passager financée à 50% par la CCCT pour les trajets en lien avec le reste du Département de la Savoie.

De fait, ces nouvelles modalités instaurent un ticket payant pour le passager (à hauteur des 50% restants) pour les trajets en lien avec d'autres territoires que la Tarentaise. Ces évolutions ont été concertées avec le territoire Arlysère afin de permettre un retour de celui-ci dans le dispositif.

Le budget initialement prévu (avec besoin d'une réévaluation pour le second semestre 2026) est de 50 000€ TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement du dispositif d'incitations financières au covoiturage avec BlablaCar Daily

AUTORISE le Président à signer les conventions et tout document y afférant dans la limite de 50 000€ TTC.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre FREMIOT

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

Délibération n°154-2025 - Approbation des conventions de partenariat et d'incitatif financier au covoiturage avec BlablaCar Daily le 23/12/2025

Application agréée E-legalize.com

99_DE-073-200023299-20251216-154_2025-DE

**CONVENTION d'intervention
entre la CCCT et le CIAS du canton de Moûtiers - Notre Foyer
2025-2026**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, agissant en vertu de la délibération n°155-2025 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2025.

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « **CCCT** »

d'une part,

et

Le CIAS du Canton de Moûtiers, 422 avenue du Château à Salins les Thermes, représenté par sa Présidente, Annie LEDUC, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil d'Administration, en date du

Pour la Résidence Notre Foyer, 422 avenue du Château, 73600 Salins-Fontaine

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention « **CIAS** »

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'intervenante de l'Ecole des Arts, service de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise auprès de la Résidence Notre Foyer du CIAS (résidence autonomie).

Article 2 : Principes de fonctionnement

Les interventions auront une durée d'1 heure et se dérouleront aux dates suivantes :

Les vendredis listés ci-dessous de 15h30 à 16h30 (possibilité de modifications d'horaires) : soit 30 séances d'une heure.

En 2025 :

- Septembre: 19 et 26
- Octobre : 03 -10 - 17
- Novembre : 07 - 14 - 21 - 28
- Décembre : 05 - 12 - 19

En 2026 :

- Janvier : 09 - 16 - 23 - 30
- Février : 06 et 27
- Mars : 06 - 13 - 20 - 27
- Avril : 03 et 24
- Mai : 22 et 29
- Juin : 05 - 12 - 19 - 26

Ces interventions seront assurées par Stéphanie Calderini ou tout autre agent de l'école des arts en cas d'indisponibilité de Madame Calderini pour raison médicale ou familiale.

L'intervenant de l'École des Arts interviendra avec tout le matériel nécessaire au bon déroulement de l'intervention.



Les séances se dérouleront dans les locaux de Notre Foyer du CIAS mis à la disposition de l'Ecole des Arts à cet effet.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026.

Article 4 : Responsabilités

1. Les intervenants de l'École des Arts de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise sont placés sous l'autorité fonctionnelle du responsable des établissements, l'autorité hiérarchique relevant du Président de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.
2. Les activités devront respecter les réglementations en vigueur au sein du pôle hébergement du CIAS.

Article 5 : Conditions financières

Le CIAS du Canton de Moûtiers s'engage à rembourser :

- le salaire et les charges du professeur de musique pour la partie de leur temps consacrée à ces interventions : soit 45 € par heure d'intervention
- les frais de déplacement pour les trajets hors Moûtiers : au réel.

Payable sur facture émise par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise en fin de convention.

Article 6 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée :

- Par le Président du CIAS du Canton de Moûtiers à tout moment pour cas de force majeure ou pour motifs sérieux tenant au bon fonctionnement de Notre Foyer.
- Par le Président de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour cas de force majeure.

Article 7 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du contrat toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de ce contrat devra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Moûtiers, en 2 exemplaires originaux, le 17 décembre 2025

Pour la Communauté de Communes
Cœur de Tarentaise
Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE

Pour le CIAS du
Canton de Moûtiers
La Présidente,
Annie LEDUC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 10 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 15
Nombre de délégués excusés : 9
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 20
Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

Délibération n°155-2025
Approbation de la convention entre la CCCT et le CIAS du Canton de
Moûtiers-Notre Foyer pour la saison 2025-2026

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE,
Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY,
Donatiennne THOMAS
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Fabrice PANNEKOUCKE,
Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Donatiennne THOMAS*)
LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*)
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE,
Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*),
Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET

Madame la Vice-présidente en charge de la culture rappelle que, dans le cadre du développement du projet culturel de territoire, par le biais de la musicienne intervenante Dumiste, l'Ecole des Arts intervient auprès de diverses structures du territoire.

L'Ecole des Arts interviendra auprès du CIAS du Canton de Moûtiers-Notre Foyer pour la saison 2025-2026.

Le cadre de ces interventions se déroulera sur l'année scolaire 2025-2026 (30 interventions d'1h).

Le financement de cette intervention se fera via facturation auprès du CIAS.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de la convention entre la CCCT et le CIAS du Canton de Moûtiers-Notre Foyer pour la saison 2025-2026 et les conditions financières liées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre FREMIOT

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

Délibération n°155-2025 - Approbation de la convention entre la CCCT et le CIAS du Canton de Moûtiers-Notre Foyer pour la saison 2025-2026 le 23/12/2025

Application agréée E-lexp@ge.com

99_DE-073-200023299-20251216-155_2025-DE

CONVENTION

Orchestre à l'École 2025-2026

Darantasia - Classe de CM2

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, agissant en vertu de la délibération n° 156-2025 du conseil communautaire du 16 décembre 2025

d'une part,

et

la commune de Moûtiers, représentée par son Maire, Madame Chantal MARTIN, agissant en vertu de la délibération n°

du conseil municipal du

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention des enseignants de l'Ecole des Arts de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise auprès de l'école primaire Darantasia de Moûtiers pour la création d'un "Orchestre à l'École". Cette pratique musicale spécialisée sera mise en place auprès d'élèves pendant le temps scolaire et fera l'objet d'objectifs pédagogiques mis en place par les équipes enseignantes (ATEA et enseignant de l'éducation nationale).

ARTICLE 2 - Principes de fonctionnement

Mise en place de 31 séances instrumentales sur l'année scolaire. Pour l'année scolaire 2025-2026: une séance hebdomadaire du 29 septembre 2025 au 22 juin 2026 en période scolaire. Soit 31 séances

Cinq (5) enseignants de l'école des arts interviendront en cours de technique instrumentale puis trois (3) en cours collectifs avec tout le matériel nécessaire au bon déroulement de l'intervention. Les instruments de musique nécessaires seront mis à disposition des élèves lors de ces séances.

Les séances se dérouleront dans les locaux de l'Ecole des Arts.

Horaires :

Les lundi en période scolaire de 13h45 à 14h30 pour le cours de technique instrumentale puis de 14h45 à 15h30 pour la pratique collective

Restitution :

Une restitution en public sera programmée en fin d'année scolaire. La date sera conjointement fixé entre les deux parties

Réunion préparatoire :

Une réunion préparatoire sera organisée en amont des premiers temps de face à face pédagogique (première ou deuxième semaine de septembre) pour mettre en place les objectifs pédagogiques liés à l'intervention.



ARTICLE 3 - Durée de la convention

La durée de la convention est fixée pour une période d'un an (2025-2026). Les dates et horaires seront précisés en début d'année scolaire en fonction des possibilités d'organisation des deux parties, et en respectant les articles de cette convention.

ARTICLE 4 - Responsabilités

1. Les enseignants intervenants, agents de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise sont placés sous l'autorité hiérarchique de leurs chefs de service et de la CCCT. L'arbitrage des questions d'agendas et de gestions des priorités entre tâches communautaires et celles de la mise en place du partenariat est effectué conjointement par le directeur du Pôle Culture de la CCCT, la direction de l'établissement scolaire. En aucun cas, la durée de l'intervention ne pourra dépasser le cadre fixé.
2. En cas d'annulation des interventions de la part de l'établissement scolaire, un cours de rattrapage pourra être mis en place dans la limite des possibilités des emplois du temps des agents de la CCCT.
3. Les activités devront respecter les réglementations en vigueur au sein de l'Ecole des Arts.
4. Les élèves de l'école Darantasia sont placés sous la responsabilité de leur enseignant scolaire.
5. Conformément aux directives de l'éducation nationale, l'orchestre à l'école devra être mis en place selon les principes de la co-intervention (travail enseignants - intervenants) - La responsable Arts et Culture du territoire pourra être concertée dans ce cadre là.

ARTICLE 5 - Conditions financières

La tarification est annuelle, le budget en annexe précisant les modalités et incluant la location et la révision des instruments sera payable sur facture annuellement en juin.

La tarification de l'orchestre à l'école mis en place à Moûtiers s'élève à 10 929.65€ TTC

ARTICLE 6 - Avenants et résiliation de la convention

Toute modification n'entraînant pas un bouleversement des modalités générales de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Dans le cas contraire, il s'avèrera nécessaire d'adopter une nouvelle convention.

ARTICLE 7 - Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Moûtiers, en 2 exemplaires originaux, le 17 décembre 2025

Pour la Communauté de Communes
Cœur de Tarentaise
Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



Pour la commune de
Moûtiers
Le Maire,
Chantal MARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 10 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 15
Nombre de délégués excusés : 9
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 20
Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

Délibération n°156-2025
Approbation de la convention "Orchestre à l'école"
entre la ville de Moûtiers et la CCCT pour la saison 2025-2026

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE,
Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY,
Donatiennne THOMAS
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Fabrice PANNEKOUCKE,
Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Donatiennne THOMAS*)
LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*)
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE,
Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*),
Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET

Madame la Vice-présidente en charge de la culture rappelle que, dans le cadre du développement du projet culturel de territoire, l'Ecole des Arts intervient auprès de diverses structures du territoire.

Dans ce cadre, un "Orchestre à l'école" sera mis en place pour la période scolaire 2025-2026 auprès de l'école Darantasia.

Le financement de cette intervention se fera via facturation auprès de la ville de Moûtiers pour un montant de 10 929,65€ TTC (31 séances d'1h30 avec 5 enseignants/encadrants de l'EDA)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention entre la CCCT et la ville de Moûtiers pour la saison 2025-2026 et les conditions financières liées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre FREMIOT

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

Délibération n°156-2025 - Approbation de la convention "Orchestre à l'école" entre la ville de Moûtiers et la CCCT le 23/12/2025
2025-2026

Application agréée E-legal@e.com

99_DE-073-200023299-20251216-156_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 10 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 15
Nombre de délégués excusés : 9
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 20
Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

Délibération n°157-2025**Approbation de la convention entre la CCCT et la CCVV concernant les interventions DUMISTE au sein des crèches de la CCVV pour la saison 2025-2026**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatiennne THOMAS
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Donatiennne THOMAS*)
LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*)
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET

Madame la Vice-présidente en charge de la culture rappelle que, dans le cadre du développement du projet culturel de territoire, par le biais de la musicienne intervenante Dumiste, l'Ecole des Arts intervient auprès de diverses structures du territoire.

L'Ecole des Arts interviendra auprès du service petite enfance de la CCVV pour la saison 2025-2026.

Le cadre de ces interventions se déroulera sur l'année scolaire 2025-2026 (11 interventions de 45 minutes).

Le financement de cette intervention se fera via facturation auprès de la CCVV.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de la convention entre la CCCT et la CCVV pour les interventions en crèches pour la saison 2025-2026 et les conditions financières liées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre FREMIOT

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

Délibération n°157-2025 - Approbation de la convention entre la CCCT et la CCVV concernant les interventions le 23/12/2025
des crèches de la CCVV pour la saison 2025-2026

Application agréée E-lecpte.com

99_DE-073-200023299-20251216-157_2025-DE

**Convention d'intervention
Entre la CCCT et la CCVV
Eveil Musical Crèches - Saison 2025-2026**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, agissant en vertu de la délibération n° **157-2025** du conseil communautaire du **16 décembre 2025**

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « **CCCT** »

d'une part,

et

La Communauté de Communes Val Vanoise, 47 rue Sainte Barbe à Bozel, représentée par le Président, M. Thierry MONIN, autorisé à signer la présente convention par la délibération n°2020-051 du 20/07/2020.

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention/du présent avenant : « **CCVV** »

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'équipe de l'Ecole des Arts du service unifié des Communautés de Communes (CCVV, CCVA, CCCT) auprès du service petite enfance (crèches et relais d'assistantes maternelles) de la Communauté de Communes Val Vanoise.

Article 2 : Principes de fonctionnement

Les interventions correspondront à 45 minutes par séances et se dérouleront aux dates suivantes :
Sur la saison 2025/2026 les lundis matins.

- Janvier 2026 : 5-12-19-26
- Février 2026: 2-23
- Mars 2026: 2-9-16-23-30

(11 interventions) - Maximum 10 enfants



REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_00-073-200023299-20251216-157_2025-DE

Ces interventions seront assurées par Stéphanie CALDERINI .

L'intervenant de l'école des arts interviendra avec tout le matériel nécessaire au bon déroulement de l'intervention.

Les séances se dérouleront dans les locaux des crèches ou à la maison de l'enfance de la CCVV mis à la disposition de l'Ecole des Arts à cet effet.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour la période allant du 1 Janvier 2026 au 31 Mars 2026.

Article 4 : Responsabilités

1. Les intervenants de l'École des Arts de la CCCT sont placés sous l'autorité fonctionnelle de la direction de l'enfance de la Communauté de Communes Val Vanoise, l'autorité hiérarchique relevant du Président de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.
2. Les activités devront respecter les réglementations en vigueur au sein des établissements de la Communauté de Communes Val Vanoise.

Article 5 : Conditions financières

La Communauté de communes Val Vanoise s'engage à rembourser le salaire et les charges du professeur de musique pour la partie de son temps consacrée à ces interventions : soit 45 € par intervention. Les frais de déplacement occasionnés par ces interventions seront également facturés à la Communauté de communes Val Vanoise.

Payable sur facture émise par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise en fin de convention.

Article 6 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée :

- Par le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise à tout moment pour cas de force majeure ou pour motifs sérieux tenant au bon fonctionnement des établissements.
- Par le Président de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour cas de force majeure.

Fait à Moûtiers, en 2 exemplaires originaux, le 6 octobre 2025

Pour la Communauté de Communes

Cœur de Tarentaise

Le Président

Fabrice PANNEKOUCKE



Pour la Communauté de Communes Val Vanoise,

Le Président,

Thierry MONIN,

valvanoise
communauté de communes

47 rue Sainte Barbe - 73350 BOZEL
04 79 56 03 34 / info@valvanoise.fr
www.valvanoise.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_00-073-200023299-20251216-157_2025-DE

École des Arts



VALLÉES
D'AIGUEBLANCHE
Communauté de communes



CONVENTION de PARTENARIAT

entre le Service Unifié de l'Ecole des Arts (CCVV - CCCT- CCVA)
et le Service Unifié Petite Enfance (CCVA - CCCT)

Eveil musical 2025-2026

Entre les soussignés :

Le Service Unifié de l'Ecole des Arts, représenté par Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, agissant en vertu de la délibération n°158-2025 du conseil communautaire du 16 décembre 2025

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « **Ecole des Arts** »

d'une part,

et

Le Service Unifié Petite Enfance, représenté par la Vice-Présidente Fabienne BLANC-TAILLEUR , agissant en vertu de la délibération n°158-2025 du conseil communautaire du 16 décembre 2025

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « **Petite Enfance** »

d'autre part,

Pour la Maison de la Petite Enfance

68 avenue des Salines Royales

73600 MOUTIERS.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'équipe de l'Ecole des Arts auprès des services Petite Enfance (Relais d'Assistantes Maternelles, Crèches et multi-accueil).

Article 2 : Principes de fonctionnement

Les interventions de 1 ou 2 heures se dérouleront dans les locaux de la petite enfance en fonction du calendrier suivant sur l'année scolaire 2025-2026, 11 séances :

| | | | | | | |
|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| 08/12 (1h) | 15/12 (1h) | 20/04 (2h) | 27/04 (2h) | 04/05 (2h) | 11/05 (2h) | 18/05 (2h) |
| La Léchère | La Léchère | Moûtiers | Moûtiers | Moûtiers | Moûtiers | Moûtiers |
| 01/06 (2h) | 08/06 (2h) | 15/06 (2h) | 22/06 (2h) | | | |
| Moûtiers | Moûtiers | Moûtiers | Moûtiers | | | |

Ces interventions seront assurées par Stéphanie Calderini ou tout autre agent de l'Ecole des Arts en cas d'indisponibilité de Madame Calderini pour raison médicale ou familiale.



L'intervenant de l'École des Arts interviendra avec tout le matériel nécessaire au bon déroulement de l'intervention.

Les séances se dérouleront dans les locaux des services Petite Enfance mis à la disposition de l'Ecole des Arts à cet effet.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour la période allant du 1^{er} décembre 2025 au 30 juin 2026.

Article 4 : Responsabilités

- Les intervenants de l'École des Arts sont placés sous l'autorité fonctionnelle de la directrice du pôle famille, l'autorité hiérarchique relevant du directeur de l'Ecole des Arts.
- Les activités devront respecter les réglementations en vigueur au sein des services petite enfance.

Article 5 : Conditions financières

Le service petite enfance s'engage à rembourser :

- le salaire et les charges du professeur de musique pour la partie de leur temps consacrée à ces interventions : soit 45 € par heure d'intervention,
- les frais de déplacement pour les trajets hors Moûtiers : au réel.

Payable sur facture émise par la Communauté de communes Cœur de Tarentaise pour le Service Unifié de l'Ecole des Arts

Article 6 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée :

- Par les membres du COPIL du service unifié du pôle Famille à tout moment pour cas de force majeure ou pour motifs sérieux tenant au bon fonctionnement des crèches.
- Par le Président de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise pour cas de force majeure pour l'EDA.

Article 7 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du contrat toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de ce contrat devra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Moûtiers, en 2 exemplaires originaux, le 17 décembre 2025

Pour le Service Unifié de l'Ecole des Arts
Le Président de la CCCT,
Fabrice PANNEKOUCKE

Pour le Service Unifié Petite Enfance
La Vice-présidente de la CCCT
en charge de l'Enfance, Jeunesse et Social
Fabienne BLANC-TAILLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 10 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 15
Nombre de délégués excusés : 9
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 20
Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

Délibération n°158-2025**Approbation de la convention entre le service unifié de l'école des arts et le service unifié de la petite enfance concernant les interventions Dumiste au sein du service Petite Enfance pour la saison 2025-2026**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

| | |
|---------------------|--|
| LES BELLEVILLE : | Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatiennne THOMAS |
| MOUTIERS : | Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA |
| NOTRE DAME DU PRE : | Jean-Paul DE BORTOLI |
| SALINS-FONTAINE : | Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ |

Excusé :

| | |
|-------------------|--|
| HAUTECOUR : | Daniel BURLET (<i>pouvoir à Donatiennne THOMAS</i>) |
| LES BELLEVILLE : | Noëlla JAY (<i>pouvoir à Claude JAY</i>) |
| MOUTIERS : | Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN (<i>pouvoir à Claude JOLLET</i>), Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN (<i>pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE</i>) |
| SALINS-FONTAINE : | Alain CULLET (<i>pouvoir à Françoise CROUSAZ</i>) |
| SAINT MARCEL : | Daniel CHARRIERE |

Absent :

| | |
|------------------|----------------|
| LES BELLEVILLE : | Aurélien ASTRE |
| MOUTIERS : | Eric LAURENT |
| SAINT MARCEL : | Gilles VIVET |

Madame la Vice-présidente en charge de la culture rappelle que, dans le cadre du développement du projet culturel de territoire et dans le cadre du projet d'établissement de l'École des Arts (Acte 3), par le biais de la musicienne intervenante Dumiste, l'Ecole des Arts intervient auprès de diverses structures du territoire.

L'Ecole des Arts interviendra auprès de la structure petite enfance pour la saison 2025-2026.

Le cadre de ces interventions se déroule sur l'année scolaire 2025-2026 (11 interventions de 1 ou 2 heures).

Le financement de cette intervention se fera via facturation auprès du Pôle famille.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de la convention entre le service unifié de l'école des Arts et le service unifié de la petite enfance pour la saison 2025-2026 et les conditions financières liées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre FREMIOT

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

Délibération n°158-2025 - Approbation de la convention entre le service unifié de l'école des arts et le service petite enfance concernant les interventions Dumiste au sein du service petite enfance pour la saison 2025-2026

Le 23/12/2025 Application agréée E-legalize.com
99_DE-073-200023299-20251216-158_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 10 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 15
Nombre de délégués excusés : 9
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 20
Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

Délibération n°159-2025
Adoption du règlement de fonctionnement du multi-accueil
« le Patio des Mômes »

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE,
Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY,
Donatiennne THOMAS
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Fabrice PANNEKOUCKE,
Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Donatiennne THOMAS*)
LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*)
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE,
Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*),
Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET

Le pôle Petite Enfance offre aux familles du territoire divers modes d'accueil du jeune enfant, adaptés à leur besoin, et notamment les accueils collectifs en EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant). Pour faire face à une demande exponentielle des familles pour bénéficier d'un moyen de garde pour leur enfant, un nouveau multi accueil "le village des mômes" voit le jour sur la commune de La Léchère en septembre 2025. Il convient d'adopter le règlement de fonctionnement.

Cet établissement de 40 places, découpé en trois sections (une section bébé de 10 places - deux sections moyen grand de 15 places), accueille les enfants de 2.5 mois jusqu'à leur scolarisation, et jusqu'à 6 ans pour les enfants porteurs de handicap.

Les modalités de fonctionnement quotidien, accueil des enfants et des familles, information, contractualisation, facturation sont définies par le règlement de fonctionnement.

Le règlement de fonctionnement du Multi Accueil "le Patio des Mômes" réglemente l'accès des familles à ce service et les informe de l'organisation et du fonctionnement quotidien. Il reprend les modalités d'inscription, de gestion des demandes, d'établissement des contrats, et de participation financière des familles en lien avec les barèmes de la Caisse d'allocations familiales. Il précise aussi la vie au sein de l'établissement et les relations avec les parents.

Conformément à la réglementation, le règlement de fonctionnement précise les règles d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou service d'accueil des enfants de moins de 6 ans et notamment :

1° Les fonctions du directeur, du responsable technique ou du référent technique selon la catégorie d'appartenance de l'établissement;

2° Les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction, dans les conditions fixées à l'article R. 2324-36;

3° Les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants, telles que fixées le cas échéant par le délégué dans le cadre d'une délégation de service public ou par l'autorité contractante dans le cadre d'un marché public;

4° Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants;

5° Le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil;

6° Les modalités du concours du référent " Santé et Accueil inclusif " prévu à l'article R. 2324- 39, ainsi que, le cas échéant, du ou des professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40 et des professionnels mentionnés à l'article R. 2324-38;

7° Les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2324-27. Les dispositions du règlement de fonctionnement prennent en compte l'objectif d'accessibilité défini au sixième alinéa de l'article L. 214-2 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que les dispositions de l'article L. 214-7 du même code.

Pour optimiser le fonctionnement de la structure et pour une meilleure coordination avec les familles les changements suivants ont été opérés :

- Pour tout dépassement de réservation, la facturation s'applique au ¼ d'heure et non plus à la demi heure
- Il n'y a plus de jour de carence pour maladie
- Le délai de prévenance pour les congés passe d'un mois à 15 jours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les décrets n°2000-762 du 1^{er} août 2000, n°2007-230 du 20 février 2007, n°2010-613 du 10 juin 2010 et n°2021-1131 du 30 août 2021 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2025

Vu les instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, notamment le « guide PSU mode d'emploi » ;

Vu la reprise de la compétence petite enfance par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise en service unifié à compter du 1^{er} janvier 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement de fonctionnement du multi accueil "le Patio des Mômes"

DIT que la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture d'Albertville et au Service de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre FREMIOT

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2025



VALLÉES
D'AIGUEBLANCHE
Communauté de communes



Multi-Accueil

« Le Patio des Mômes »

Règlement de fonctionnement

(Applicable à partir du 1^{er} janvier 2026)

68, avenue des Salines Royales 73600 Moûtiers

direction.multiaccueil@coeurdetarentaise.fr - 07.69.74.47.11

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_00-073-200023299-20251216-159_2025-DE

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| PRÉSENTATION | 4 |
| I. LE GESTIONNAIRE | 4 |
| II. LA STRUCTURE | 5 |
| Modes d'accueil du « Patio des Mômes » | 6 |
| III. ADMISSION | 6 |
| LE PREMIER ACCUEIL DE LA FAMILLE | 6 |
| LA COMMISSION D'ADMISSION | 6 |
| ✓ L'accueil régulier | 6 |
| ✓ L'accueil occasionnel | 6 |
| ✓ Accueil d'urgence | 6 |
| ✓ Fermetures | 7 |
| ✓ Assurance et Sécurité | 7 |
| IV - LE PERSONNEL | 7 |
| Responsable de la structure | 8 |
| Responsable adjoint de la structure | 8 |
| Un Educateur de Jeunes Enfants | 8 |
| Personnel éducatif | 8 |
| Personnel de service | 9 |
| Le Référent Santé et Accueil inclusif | 9 |
| Les missions du référent “Santé et Accueil inclusif” : | 9 |
| Continuité de direction | 10 |
| V – INSCRIPTION | 10 |
| MODALITÉS | 10 |
| DOSSIER ADMINISTRATIF | 10 |
| DOSSIER SANITAIRE DE L'ENFANT | 11 |

| | |
|--|-----------|
| VI – PARTICIPATION FINANCIÈRE | 11 |
| TARIFICATION | 11 |
| Barème des participations familiales fixé par la CNAF | 12 |
| TAUX DES PARTICIPATIONS FAMILIALES | 12 |
| RÉSERVATIONS ET FACTURATION | 12 |
| ✓ Motifs d'exclusion | 12 |
| FIN DE CONTRAT | 13 |
| ✓ Accueil d'urgence | 13 |
| ✓ Accueil occasionnel | 13 |
| ✓ L'adaptation | 13 |
| ✓ Accueil régulier | 13 |
| Conditions | 13 |
| Déductions | 13 |
| Révision et rupture du contrat | 14 |
| VII. ACCUEIL DE L'ENFANT | 14 |
| ADAPTATION | 14 |
| VIE QUOTIDIENNE | 14 |
| ACCUEIL D'UN ENFANT MALADE | 15 |
| Accueil d'enfants porteurs de handicap, de troubles de la santé | 16 |
| FOURNITURE DES REPAS ET DES COUCHES | 16 |
| SORTIES | 17 |
| SOMMEIL | 17 |
| PARTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT | 17 |
| ANNEXE 1 - Critères d'admission en accueil régulier - Crèche Familiale / Multi-Accueil | 18 |
| ANNEXE 2 - La charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant - dix grands principes pour grandir en toute confiance | 19 |
| ANNEXE 3 - Charte de la laïcité | 20 |

PRÉSENTATION

Ce règlement de fonctionnement est la déclinaison pratique pour le Multi-Accueil "Patio des Mômes", du Projet d'Établissement de la Maison de la Petite Enfance de Moûtiers.

Il définit les modalités d'application, et rend compte du fonctionnement du Multi-Accueil « Le Patio des Mômes ».

Le Multi-Accueil « Le Patio des Mômes », géré par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise en service unifié avec la Communauté de Communes Vallée d'Aigueblanche, assure pendant la journée un accueil collectif, régulier, occasionnel, et d'urgence, d'enfants âgés de 10 semaines à l'entrée à l'école, et jusqu'à 6 ans pour les enfants porteurs de handicap.

Une attention toute particulière est accordée aux familles vivant ou travaillant sur les territoires des intercommunalités « Cœur de Tarentaise » et « Vallée d'Aigueblanche ». Les enfants dont les parents résident hors de ce périmètre géographique peuvent être accueillis en fonction des places disponibles. Il peut être mis fin au contrat d'accueil des enfants dont les parents ne remplissent plus ces conditions.

Les établissements sont ouverts à tous les enfants. Ils reflètent la mixité sociale et l'intégration de tous, dans le respect d'une éthique professionnelle, des valeurs définies dans le cadre de la charte de la laïcité dans les services publics

Le Multi-Accueil « Le Patio des Mômes » fonctionne conformément :

- Aux dispositions des décrets N°2000-762 du 1^{er} Août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1^{er} du livre II du Code de la Santé Publique, N°2007-230 du 20 février 2007 et 2010- 613 10 du 10 juin 2010 et de ses modifications éventuelles ;
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, notifiées dans le « guide PSU mode d'emploi », toute modification étant applicable.
- Au décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

I. LE GESTIONNAIRE

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise gère le Multi-Accueil « Le Patio des Mômes ».

Adresse du siège social :

Maison de la Coopération Intercommunale - 133 quai Saint Réal - 73600 Moûtiers

Téléphone : 04 79 24 41 41 - mail : contact@coeurdetarentaise.fr

Police d'assurance : SMACL 284266 K

II. LA STRUCTURE

Multi-Accueil « Le Patio des Mômes »

68, avenue des Salines Royales - 73600 Moûtiers

Téléphone : 04.79.24.41.87 - mail : direction.multiaccueil@coeurdetarentaise.fr

Capacité d'accueil :

Cet établissement est agréé pour 40 places :

- 4 places en accueil occasionnel
- 36 places en accueil régulier

Nombre d'enfants accueillis simultanément au regard de la modulation de l'agrément :

Hors vacances scolaires :

7h30 à 8h = 8 enfants

8h à 8h30 = 15 enfants

8h30 à 17h30 = 40 enfants

17h30 à 18h = 15 enfants

18h à 18h30 = 8 enfants

Vacances scolaires :

7h30 à 8h = 8 enfants

8h à 8h30 = 15 enfants

8h30 à 17h30 = 30 enfants

17h30 à 18h = 15 enfants

18h à 18h30 = 8 enfants

L'encadrement est fonction du nombre d'enfants présents, conformément au décret du 30 août 2021 article R. 2324-46-4 relatif aux établissements et services d'accueil des moins de 6 ans :

- 1 personne pour 5 enfants qui ne marchent pas
- 1 personne pour 6 enfants marchant et ne marchant pas dans un même groupe 2
- 1 personne pour 8 enfants qui marchent.

Le choix opéré en matière d'encadrement est d'un professionnel pour 6 enfants.

Quoiqu'il en soit, l'effectif présent auprès des enfants effectivement accueillis ne peut pas être inférieur à 2 dont au moins 1 professionnel :

- Puéricultrice
- EJE
- Auxiliaire de puériculture
- Infirmier
- Psychomotricien

Conformément à l'article R. 2324-27 du C.S.P. : le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis est tout à fait possible, à hauteur de 115% de la capacité d'accueil prévue à la condition que le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement n'excède pas 100% de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil calculée selon le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire.

Modes d'accueil du « Patio des Mômes »

III. ADMISSION

LE PREMIER ACCUEIL DE LA FAMILLE

Un « guichet unique » est mis en place au sein de la Maison de la Petite Enfance, pour conseiller et orienter les familles, identifier la solution la mieux adaptée à l'enfant et la situation. L'ensemble des modes d'accueil (tous modes confondus) proposé sur le territoire est présenté par l'animatrice du Relais Petite Enfance.

LA COMMISSION D'ADMISSION

Une commission d'admission se réunit tous les deux mois. Elle est composée de la directrice du pôle famille,, des responsables de structures, de l'animatrice du Relais Petite Enfance, des élus petite enfance à la CCCT et CCVA et/ou du Directeur Général des Services.

La commission d'admission établit sa décision en fonction d'une grille de critères (**annexe 1**).

La décision (admission, refus ou liste d'attente) est communiquée par courrier ou courriel aux parents, dans un délai de 15 jours.

- ✓ En vertu de l'article 214.7 du code de la famille, le Multi-Accueil « Le Patio des Mômes » propose également un accueil aux enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle, et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA

Une information concernant les attributions de place est adressée au Directeur Général des Services, aux élus référents et à l'autorité territoriale.

✓ *L'accueil régulier*

L'accueil est régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance, et sont récurrents. Un **contrat** est établi avec les parents, déterminé d'après les besoins de la famille, et les possibilités d'accueil de la structure. Les parents bénéficient d'une réservation systématique pendant la durée du contrat. Tout changement sera signalé par écrit et donnera lieu à la création d'un nouveau contrat.

Toute absence non justifiée d'une durée de 5 jours entraînera la rupture du contrat d'accueil.

Il est demandé aux parents de bien vouloir avertir la structure, au plus tôt, en cas d'absence de l'enfant. Cependant toute réservation est due.

✓ *L'accueil occasionnel*

L'accueil est occasionnel lorsque les besoins ne sont pas connus à l'avance. Ils sont ponctuels et ne sont pas récurrents.

- Les enfants seront acceptés dans la limite des places disponibles.
- Les réservations se font pour les 2 semaines à venir, au service administratif sur place ou par téléphone, les mardis de 9h00 à 12h30 et 14h-16h30.

✓ *Accueil d'urgence*

Il s'agit des enfants qui n'ont jamais fréquenté la structure, dont les parents souhaitent bénéficier d'un accueil en urgence, en fonction de motifs exceptionnels.

REÇU EN PREFECTURE

6/ le 23/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_00-073-200023299-20251216-159_2025-DE

Horaires d'ouverture :

« Le Patio des Mômes » est ouvert du **Lundi au Vendredi de 7h30 à 18h30**

Les parents doivent se présenter au plus tard à 18h20.

Dans le respect de la mise en œuvre du projet pédagogique les accueils entre 9h30 et 11h sont limités afin de ne pas perturber le rythme de vie de la collectivité.

Le parent garde néanmoins, la possibilité d'amener ou de venir chercher son enfant à l'intérieur de ces plages.

Pour toute absence ou retard important imprévu, la famille doit avertir l'établissement au plus vite et si possible avant 8h30 le jour même.

Lorsqu'un enfant est présent après l'heure de fermeture de la structure, sans nouvelle des parents :

- Seront contactées en première intention, les personnes de confiance désignées par écrit par les parents,
- En seconde intention, nous nous adresserons à la police ou à la gendarmerie, ainsi qu'à la hiérarchie.

✓ Fermetures

| <u>Fin d'année</u> 1 semaine fin d'année | <u>Été</u> 2 semaines l'été | <u>printemps</u> 1 semaine aux vacances de pâques | Pont de l'Ascension | Les jours fériés |
|---|--------------------------------|--|---------------------|------------------|
|---|--------------------------------|--|---------------------|------------------|

- Deux à trois journées pédagogiques sont programmées chaque année. Les familles sont informées par affichage et par mail.
- Et à titre exceptionnel d'autres journées peuvent être fermées sur décision de l'autorité territoriale (travaux, ponts, journées de formation, etc.)

Il est rappelé qu'à l'exception des parents ou personnes majeures habilitées à accompagner et reprendre l'enfant, nul n'est admis à pénétrer dans l'établissement sans autorisation du responsable du Multi-Accueil.

✓ Assurance et Sécurité

L'assurance responsabilité civile de la structure couvre l'ensemble des enfants confiés. Cependant il est nécessaire que les parents contractent une assurance responsabilité civile chef de famille pour les risques habituels, corporels, bris et perte d'effets personnels.

L'environnement de l'enfant est pensé et organisé pour éviter au maximum tout risque d'accident. En conséquence, le port de bijoux (collier d'ambre, boucles d'oreilles, etc...) est interdit car il représente un danger pour l'enfant et la collectivité.

La structure ne pourra être tenue responsable, en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

Les parents doivent impérativement laisser leur enfant auprès d'un professionnel et signaler lorsqu'ils le récupèrent.

IV - LE PERSONNEL

L'ensemble du personnel permettant le fonctionnement du Patio des Mômes est en adéquation avec la réglementation en vigueur. Il est soumis aux principes de réserve et de secret professionnel. En l'absence des co-directrices de l'établissement, la continuité de direction est assurée par

REÇU EN PREFECTURE

7/12/2025

Application agréée E-legalite.com

l'éducatrice de jeunes enfants ou par une auxiliaire de puériculture définie sur le planning. À titre indicatif, le ratio d'encadrement global d'un professionnel pour six enfants.

L'équipe pédagogique est composée comme suit :

Responsable de la structure

Diplôme : Éducateur de Jeunes Enfants

- Conception, animation et mise en œuvre du projet d'établissement.
- Accueil, orientation et coordination de la relation aux familles ou substituts parentaux.
- Conception et mise en œuvre du projet pédagogique de la structure.
- Développement d'une culture de la bientraitance.
- Conseil technique et soutien des équipes.
- Garantie du bien-être et de la santé des enfants accueillis.

Responsable adjoint de la structure

Diplôme : Infirmier Diplômé d'État

- Conception, animation et mise en œuvre du projet d'établissement.
- Accueil, orientation et coordination de la relation aux familles ou substituts parentaux.
- Conception et mise en œuvre du projet pédagogique de la structure.
- Développement d'une culture de la bientraitance.
- Conseil technique et soutien des équipes.
- Garantie du bien-être et de la santé des enfants accueillis
- Participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être des enfants.
- Soutien à la parentalité dans le cadre de l'accueil-PMI.
- Formation et encadrement des stagiaires.

Un Educateur de Jeunes Enfants

Collaboration avec les directrices.

- Mise en œuvre du projet pédagogique et de ses pratiques communes.
- Participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être des enfants.
- Veille au bon développement, à l'épanouissement et la santé des enfants.
- Mise en place des protocoles d'hygiène et médicaux de l'établissement en relais avec la directrice.
- Gestion du matériel et stocks de produits d'hygiène et de pharmacie.
- Assure la prévention médicale des enfants en s'appuyant sur les protocoles existants
- Participation à l'encadrement et l'évaluation des stagiaires.
- Mise en place des actions éducatives et préventives.
- Garante de l'application de la législation et des règles dans le domaine médical, diététique et hygiène de vie.

Personnel éducatif

Diplôme : Auxiliaires de Puériculture

Qualification : CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance

- Accueil des enfants, des parents ou substituts parentaux.
- Création et mise en œuvre des conditions nécessaires au bien-être des enfants.
- Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie.
- Élaboration et mise en œuvre des projets d'activités des enfants.
- Mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène.
- Participation à l'élaboration du projet d'établissement.

REÇU EN PREFECTURE

8/le 23/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_00-073-200023299-20251216-159_2025-DE

Personnel de service

- Nettoyage des surfaces des locaux.
- Réchauffage et service des repas et goûters des enfants.
- Entretien du linge.
- Application des protocoles d'hygiène établis.
- Gestion des stocks.

Le Référent Santé et Accueil inclusif

Aux termes de l'article R. 2324-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles, un référent "Santé et Accueil inclusif" intervient dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants. « Le référent "Santé et Accueil inclusif" travaille en collaboration avec les professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile mentionné à l'article L. 2112-1 et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

Les missions du référent "Santé et Accueil inclusif" :

- **Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe** de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants **en situation de handicap ou atteints de maladie chronique** ;
- **Présenter et expliquer aux professionnels** chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 ;
- **Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires** à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;
- **Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels**, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement **des informations préoccupantes** mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;
- Contribuer, en concertation avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe;
- Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du

référent technique de la micro crèche, du responsable technique ou du directeur de l'établissement ou du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;

Une Infirmière Diplômée d'Etat assure cette fonction de référent santé à hauteur de 40 heures par an.

Continuité de direction

La directrice met en œuvre tous les moyens permettant d'assurer la continuité de direction en rédigeant des protocoles écrits pour chaque délégation. La continuité de direction est principalement assurée par l'adjointe infirmière. Cette continuité s'applique dès que la directrice est absente de la structure. En cas d'absence conjointe de la directrice et de l'adjointe, la continuité de direction est assurée par la professionnelle diplômée (infirmier, EJE ou auxiliaire de puériculture présent ce jour-là et ayant le plus d'ancienneté dans la structure. Lors de l'absence de la directrice, la personne ayant en charge cette continuité de direction est garante du bon fonctionnement de la structure. Elle est responsable des décisions prises. Elle doit avoir une bonne connaissance du règlement de fonctionnement. (voir annexe)

V – INSCRIPTION

MODALITÉS

Il s'agit d'un entretien d'environ 1 heure entre la famille et une des co-directrices ; qui permet de remplir le dossier administratif et de prendre connaissance de la vie de l'enfant, de ses habitudes, de son rythme afin de faciliter son entrée dans la structure.

DOSSIER ADMINISTRATIF

- La copie du livret de famille,
- L'adresse et le téléphone sur lesquels les parents peuvent être joints,
- Justificatif de l'identité de l'adulte confiant l'enfant,
- Le numéro d'allocataire à la CAF et l'attestation d'autorisation d'accès à CDAP, ou le régime d'affiliation (un justificatif est demandé pour les enfants accueillis bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé),
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- L'attestation d'assurance responsabilité civile,
- La profession des parents et le régime de protection sociale,
- Le nom des personnes autorisées à conduire ou à reprendre l'enfant,
- Les noms, adresses et téléphones de tierces personnes, famille ou proches, qui pourraient, à défaut de pouvoir joindre les parents, être appelées exceptionnellement (exemple : le cas où un enfant serait encore présent à l'heure de fermeture de l'établissement ou le cas d'une situation d'urgence),
- L'autorisation de droit à l'image,
- L'autorisation de sortie,
- Accepter le présent règlement de fonctionnement,

Tout changement de situation devra être signalé par les parents auprès de la responsable dans les meilleurs délais. (Adresses, n° de tél, personne à contacter, situation familiale et professionnelle ...).

En cas de déclaration tardive :

Lorsque le changement de situation entraîne une baisse des participations familiales :

REÇU EN PREFECTURE

10 le 23/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_00-073-200023299-20251216-159_2025-DE

- Lorsque le parent déclare le changement de situation dans un délai de 3 mois à compter de sa survenance, le gestionnaire sera tenu de procéder au remboursement rétroactif des différences trop perçues au cours des 2 derniers mois.
- Passé ce délai de 3 mois, le gestionnaire n'appliquera la modification tarifaire qui en découle, qu'à compter du mois suivant.

Lorsque le changement de situation entraîne une hausse des participations familiales :

- Le gestionnaire exigera le paiement rétroactif des différences non versées à compter du mois suivant la survenance du changement de situation.

La loi punit sévèrement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations, et la CAF se réserve, à tout moment, le droit de contrôler l'exactitude de toutes les déclarations.

DOSSIER SANITAIRE DE L'ENFANT

- Le certificat médical d'admission (précisant que l'enfant est à jour des vaccinations obligatoires), et la copie de la page des vaccinations du carnet de santé.
 - Les enfants sont soumis aux vaccinations obligatoires prévues par les textes réglementaires pour les enfants vivant en collectivité,
 - Préciser l'état de santé de l'enfant depuis sa naissance, son développement, ses maladies, ses hospitalisations, les allergies, éventuellement les prescriptions de régime et les traitements en cours,
 - Les parents doivent signer l'autorisation permettant l'appel aux services d'urgence, l'hospitalisation de leur enfant et la pratique d'une anesthésie générale si nécessaire, en cas d'impossibilité de les joindre.

Tout dossier doit être complet avant que l'enfant ne soit admis et que l'accueil puisse débuter.

Les enfants sont soumis aux vaccinations obligatoires prévues par les textes en vigueur.

VI – PARTICIPATION FINANCIÈRE

TARIFICATION

La participation financière est fixée en fonction des ressources des familles et de leur composition. Elle est révisable chaque année au mois de Janvier. La CCCT et la CCVA appliquent le barème national défini par la C.N.A.F. La tarification est fixée par délibération du Conseil communautaire. L'unité retenue est le quart d'heure, chaque quart d'heure commencé est facturé (tolérance 5 min). Le personnel habilité peut consulter la base de données allocataires de la CAF accessible par internet (CDAP). Après *autorisation d'accès au dossier signée par la famille*.

En cas d'indisponibilité de CDAP, le gestionnaire se réfère à l'avis d'imposition concernant les revenus perçus au cours de l'année N-2.

En l'absence de justificatif et dans l'attente de la production de la pièce justificative, il sera appliqué le tarif majoré N-1.

Les sommes dues au titre du mois écoulé sont acquittées directement au sein de la structure à réception de la facture :

« Le Patio des Mômes » - 68, avenue des Salines Royales - 73600 Moûtiers. La participation financière peut-être encaissée de façon suivante :

- Paiement en ligne par CB sur le portail famille,

- Numéraire,
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés (libellé à l'ordre du Trésor Public),
- CESU,

Le règlement se fait mensuellement.

Les règlements en espèces doivent être effectués uniquement lors des permanences administratives.

Barème des participations familiales fixé par la CNAF

TAUX DES PARTICIPATIONS FAMILIALES

| Nombres d'enfants | du 01/01/25 au 31/12/25 | Plancher d'application taux d'effort | Plafond d'application du taux d'effort |
|-------------------|-------------------------|--------------------------------------|--|
| 1 enfant | 0,0619 % | 801 € / mois | 8 500€ / mois |
| 2 enfants | 0,0516 % | | |
| 3 enfants | 0,0413 % | | |
| 4 enfants | 0,0310 % | | |
| 5 enfants | 0,0310 % | | |
| 6 enfants | 0,0310 % | | |
| 7 enfants | 0,0310 % | | |
| 8 enfants | 0,0206 % | | |
| 9 enfants | 0,0206 % | | |
| 10 enfants | 0,0206 % | | |

RÉSERVATIONS ET FACTURATION

- 1°) Situation des familles non allocataires de la CAF ou sans justificatif de ressources : le gestionnaire se réfère au montant des ressources plancher afin de déterminer le montant des participations familiales.
- 2°) Situation des familles non allocataire ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources pour toute autre situation : le gestionnaire applique à ces familles le montant « plafond » de ressources instaurées dans l'équipement où l'enfant est accueilli.
- 3°) Situation des enfants en résidence alternée : un contrat doit être établi pour chacun des parents en fonction de chaque situation familiale (enfants, ressources, ...). En cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte. Dans un souci d'équité de traitement, les modalités de calcul sont identiques qu'il y ait, ou non, un partage des allocations familiales. La charge de l'enfant en résidence alternée doit être prise en compte pour les deux ménages.
- 4°) Situations des enfants porteurs de handicap : les familles se verront appliquer un barème correspondant à leur composition familiale réelle à laquelle on ajoute un part supplémentaire,

✓ Motifs d'exclusion

- Le non-paiement de la participation familiale, après avoir négocié d'éventuelles modalités de règlement et avoir envoyé 3 rappels, le dernier étant en recommandé avec accusé de réception.
- Le non-respect du règlement ou tout dysfonctionnement engendré par les parents de fonctionnement ou du contrat
- Sur avis médical dûment motivé

REÇU EN PREFECTURE

120 23/12/2025

Application agréée E-legalite.com

FIN DE CONTRAT

Un préavis d'un mois est à respecter par les parents en cas de fin prématurée de contrat. Ces derniers sont tenus d'informer la direction de la structure par écrit. Si ce préavis n'est pas respecté, le mois suivant est dû.

✓ Accueil d'urgence

Pour les enfants accueillis en urgence, les ressources de la famille n'étant pas toujours connues, la structure peut, dans le cas de ressources inconnues, appliquer le tarif plancher défini par la Cnaf ou le tarif plafond indiqué dans le règlement de fonctionnement en fonction de la situation familiale.

✓ Accueil occasionnel

Il est possible de réserver la place de l'enfant, pour les deux semaines suivantes en fonction des places disponibles.

Les heures des permanences administratives se feront les mardis de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30

Toute place réservée sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical.

Toute demi-heure supplémentaire commencée sera facturée.

✓ L'adaptation

Les heures d'adaptations sont facturées sur le même principe que les modes de garde réguliers et occasionnels.

✓ Accueil régulier

Un contrat d'accueil doit être établi à l'avance auprès de la direction. Par ce contrat, les parents s'engagent sur cette fréquentation, par rapport à un planning défini. La structure s'engage à respecter leurs besoins. La facturation repose sur le paiement des heures réservées.

La participation financière est due que l'enfant soit présent ou non, elle est majorée en cas de dépassements exceptionnels.

Tout quart d'heure entamé au-delà de l'amplitude du contrat d'accueil est due, c'est-à-dire facturé.

Conditions

- Le contrat est établi pour une durée minimum de 3 mois et au maximum d'une année,
- Le délai de prévenance pour les congés par la famille est de 15 jours minimum.

Pour le bien-être des enfants, le contrat maximum autorisé sera de 50 heures /semaine

Déductions

Seront déduites les absences dues :

- Aux jours de fermeture exceptionnelle de la structure,
- À l'hospitalisation de l'enfant, sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation,
- A la maladie, sur présentation d'un certificat médical
- Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'Allocations Familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement.

REÇU EN PREFECTURE

13 le 23/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_00-073-200023299-20251216-159_2025-DE

Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf.

Révision et rupture du contrat

Le contrat d'accueil peut être révisé en cours d'année à la demande de la famille ou de l'établissement dans le cas d'une modification des besoins ou d'un contrat inadapté aux heures de présence réelle de l'enfant.

Les révisions doivent être motivées et justifiées.

Un préavis d'un mois est à respecter par les parents en cas de fin prématurée de contrat. Ces derniers sont tenus d'informer la direction de la structure par écrit. Si ce préavis n'est pas respecté, le mois suivant est dû.

VII. ACCUEIL DE L'ENFANT

ADAPTATION

Une période d'adaptation est indispensable pour permettre une séparation en douceur. L'enfant viendra de manière progressive, soit 1 heure le 1^{er} jour avec les parents, puis 1 heure tout seul, puis 2 heures. Le temps d'accueil augmentera progressivement, afin de permettre à l'enfant et aux parents une séparation en douceur. Cela permet également de se familiariser avec l'équipe professionnelle, les locaux et les règles de la vie collective.

Le temps d'accueil sera progressivement augmenté en concertation avec les parents.

Ce rythme est adapté à chaque enfant et à sa manière de vivre la séparation avec ses parents. Certains enfants auront besoin de plus de temps pour se sentir en sécurité.

Cette période d'adaptation est également un moment d'échange privilégié avec la famille pour parler de l'enfant et de ses habitudes.

Lors de la 1^{ère} heure, les parents restent avec l'enfant afin d'échanger sur le rythme de leur enfant. Puis l'enfant sera confié à l'équipe professionnelle durant un petit moment.

Si l'enfant n'est pas prêt pour la séparation, il sera conseillé aux parents (dans la mesure du possible) de rester avec l'enfant le temps nécessaire pour le sécuriser.

Lorsque chacun se sentira à l'aise et qu'un climat de confiance sera établi entre les parents l'équipe et l'enfant, celui-ci pourra alors fréquenter le « Patio des Mômes » avec plaisir.

Si l'enfant a du mal à s'adapter, des solutions individualisées peuvent être mises en place.

VIE QUOTIDIENNE

Les enfants doivent arriver propres, disposer de vêtements de rechange pour la journée et avoir pris leur premier repas. Par mesure de sécurité, le port de bijoux par les enfants est interdit.

La vie quotidienne est organisée dans des locaux fonctionnels.

Le vestiaire est prévu pour faciliter le temps d'accueil de l'enfant.

Au moment de l'inscription, un code est remis à la famille pour chaque enfant inscrit. A chaque arrivée et départ de l'enfant, les parents pointent en entrant le code sur la tablette. Cela permet de déterminer le temps de présence de l'enfant dans la structure et donc la facturation.

REÇU EN PREFECTURE

En l'absence de pointage, l'amplitude maximum d'ouverture de la structure (7h30-18h30) sera facturée. En arrivant les parents rangent les affaires des enfants dans les casiers qui leur sont attribués.

Il est conseillé de noter le prénom de l'enfant sur les vêtements et autres effets personnels.

Les enfants sont accueillis dans leur section où une professionnelle se rend disponible pour recueillir les informations importantes, les transmettre au reste de l'équipe par le biais du cahier de transmissions, afin d'assurer une continuité dans la journée de l'enfant.

Le parent est invité à accompagner l'enfant au sein du groupe.

De même au moment du départ de l'enfant un temps est consacré pour transmettre les informations et rassurer les parents sur le déroulement de la journée.

ACCUEIL D'UN ENFANT MALADE

Un enfant malade même de façon bénigne est plus à l'aise à la maison qu'en collectivité.

Nous ne sommes pas en capacité d'assurer les soins nécessaires en cas de maladie ou de fièvre, c'est pour cela que nous n'acceptons pas les enfants douloureux et/ou présentant de la fièvre (supérieur à 38.5), une gêne respiratoire, des difficultés à s'alimenter, des diarrhées et/ou vomissements .

Les parents et le cas échéant le médecin traitant de l'enfant, doivent informer la responsable de toute maladie infectieuse contractée par leur enfant, afin d'envisager les mesures préventives qui s'imposent.

Afin d'éviter les contaminations entre enfants et préserver la santé des plus fragiles, il y aura éviction de la crèche pour les maladies suivantes (*durées d'évictions selon les recommandations actuellement en vigueur et validées par le médecin de PMI*)

| Maladie | Durée éviction temporaire |
|--|--|
| Angine à streptocoque (bactérienne) | 2 jours après le début de l'antibiotique |
| Bronchiolite | Jusqu'à amélioration de la gêne respiratoire (en moyenne 72h). <i>Il est conseillé de ne pas mettre votre enfant en collectivité en période d'épidémie s'il s'agit d'un nourrisson prématuré ou atteint d'une pathologie cardiaque ou respiratoire.</i> |
| Conjonctivite purulente | Éviction jusqu'à présentation d'un certificat médical attestant d'une consultation et de la prescription d'un traitement adapté |
| Coqueluche | 5 jours après le début de l'antibiotique |
| Gale | 3 jours après traitement (local ou général). |
| Gastroentérite virale | Tant que persistent la diarrhée ou les vomissements (en moyenne 48 à 72h) |
| Gastroentérite bactérienne (E. Coli, Shigelles) | Éviction jusqu'à présentation d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24h d'intervalle. |

| | |
|--|---|
| Impétigo | <ul style="list-style-type: none"> ○ pas d'éviction si lésions couvertes avec des pansements. ○ 3 jours après le début de l'antibiotique sur lésions non couvertes. |
| Rougeole | 5 jours après le début de l'éruption |
| Scarlatine | 2 jours après le début de l'antibiotique |
| Syndrome pieds-mains-bouche | Pendant la durée de la fièvre et du refus alimentaire (en moyenne 48 à 72h) |
| Teignes du cuir chevelu et de la peau | Éviction jusqu'à présentation d'un certificat médical attestant d'une consultation et de la prescription d'un traitement adapté. |

La responsable (ou sa remplaçante) est seule habilitée à refuser un accueil, elle pourra prendre conseil auprès du médecin de PMI.

- Le personnel n'est pas autorisé à donner des médicaments sauf :
 - En cas d'urgence, selon le protocole établi par la structure.
 - En cas de prescription d'antibiotiques n'ayant pu être établie en 2 prises journalières, sur présentation de l'ordonnance du médecin traitant. Une copie de l'ordonnance est conservée dans le dossier de l'enfant.
- Les parents doivent être joignables à tout moment de la journée, soit :
 - Ils sont disponibles et viennent récupérer l'enfant dans les meilleurs délais,
 - Ils sont injoignables, la responsable fait appel à la « personne à contacter en cas d'urgence » désignée lors de l'inscription de l'enfant,
 - Si aucune de ces deux solutions n'est possible, la responsable fait appel au SAMU.

En cas d'accident l'enfant est conduit à l'établissement hospitalier le plus proche par les services d'urgence, les parents seront avisés immédiatement, ainsi que la hiérarchie.

Accueil d'enfants porteurs de handicap, de troubles de la santé

Après avis du référent, des enfants atteints de troubles de la santé (maladies chroniques, allergies, handicaps, etc...) peuvent être accueillis. Un Protocole d'Accueil Individualisé doit être élaboré, en concertation avec le médecin traitant.

FOURNITURE DES REPAS ET DES COUCHES

- Le déjeuner et le goûter sont fournis par la structure, dès que l'alimentation de l'enfant est diversifiée.
- Les repas sont fournis par la cuisine centrale de l'EHPAD d'Aigueblanche. Ils sont livrés en liaison froide. Les menus sont élaborés par une diététicienne et réfléchis lors de la commission repas qui a lieu régulièrement.
- Le lait infantile est fourni par la famille.
- Les repas et goûters peuvent être fournis par la famille dans le cas de régimes particuliers sur présentation d'un certificat médical.
- Les couches sont fournies par la structure.

SORTIES

Quotidiennement en fonction de la météo, les enfants sortent dans le jardin aménagé devant chaque section. C'est là l'occasion de découvrir d'autres activités, essentiellement motrices.

Le personnel va apprendre à l'enfant à se vêtir, en le laissant faire seul autant que possible.

Les enfants participent parfois à des promenades à l'extérieur comme la bibliothèque, le marché, les pompiers etc..., l'enfant va découvrir le monde qui l'entoure, la vie à l'extérieur..

D'autres fois ce sont des sorties en partenariat qui vont être proposées, elles sont organisées par exemple par le Relais Assistants Maternels ou d'autres partenaires locaux selon les projets.

Toutes ces sorties sont organisées par petits groupes, en fonction de l'effectif et du personnel disponible. Parfois les parents peuvent être sollicités pour accompagner le groupe.

SOMMEIL

La sieste est un besoin physiologique, c'est pourquoi elle est systématiquement proposée aux enfants en début d'après-midi, même pour les plus grands.

Dans les dortoirs, les enfants sont installés dans des lits à barreaux ou sur des lits bas, pour les plus grands. Au moment de l'endormissement, les professionnels chargés de la sieste accompagnent les enfants et mettent en place un rituel (histoires, chansons, câlins...) qui peut rassurer les plus anxieux. Le sommeil se fait sous l'œil attentif de l'adulte. Le réveil est échelonné. Chaque enfant peut appeler ou se lever, dès qu'il est réveillé. La consigne est d'être discret pour respecter le sommeil des autres enfants.

PARTICIPATION DES FAMILLES A LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

Le « Patio des Mômes » propose des temps de rencontres et de liens entre professionnels et parents :

- Participation à la fête de fin d'année et à la fête de l'été
- Participation aux différentes sorties organisées
- Participation au conseil de crèche
- Soirée à thème "apéro des parents"

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement de fonctionnement dont un exemplaire leur est remis à l'admission de l'enfant au Patio des Mômes.

Moûtiers le 17 décembre 2025,

Pour la Communauté de Communes
Cœur de Tarentaise
Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



ANNEXE 1

Critères d'admission en accueil régulier -

Crèche Familiale / Multi-Accueil

| CRITÈRES | | Points |
|------------------|---|------------------|
| 1 | Antériorité de la demande : de la date de réception du dossier à la date d'entrée souhaitée (1 an maximum donc 5.2 points maximum) | 0,1 par semaine |
| | Représentation du dossier | + 1 à chaque CPE |
| 2 | Famille domiciliée sur le territoire de la CCCT ou la CCVA | 5 |
| | Si non domiciliée sur le territoire de la CCCT ou la CCVA : Le lieu de travail d'au moins un des deux parents est situé sur le territoire de la CCCT ou la CCVA OU Un des enfants est scolarisé sur le territoire de la CCCT ou la CCVA | 2 |
| 3 | Disponibilité dans une structure au regard de l'âge de l'enfant | 3 |
| | <u>Si 3 complété :</u> Disponibilité dans une structure au regard du temps de garde souhaité | 3 |
| 4 | La famille a encore un enfant dans la même structure (fréquentation simultanée pour 6 mois minimum) OU La demande concerne plusieurs enfants d'une même famille | 2 |
| CRITÈRES SOCIAUX | | |
| 5 | Revenus mensuels de la famille (sur la base des données CAF PRO ou avis d'imposition) | |
| | revenus mensuels <2 000 € | 4 |
| | revenus mensuels entre 2 001 € et 3 500 € | 3,5 |
| | revenus mensuels entre 3 501 € et 5 000 € | 3 |
| | revenus mensuels >5 000 € | 2 |
| 6 | Critères liés à la situation de la famille au regard de l'emploi | |
| | Famille monoparentale active | 5 |
| | Couple biactif | 3 |
| | Famille monoparentale non active ou couple mono actif | 1 |
| 7 | Famille suivie par les partenaires sociaux OU Problème de santé de l'enfant, d'un de ses frères ou sœurs, d'un de ses parents, maladie chronique, handicap OU Réfugié politique. | 3 |

ANNEXE 2

LA CHARTE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE

1. Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
2. J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
3. Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli(e) quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
4. Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel(les) qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
5. Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
6. Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
7. Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel(les) qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
8. J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
9. Pour que je sois bien traité(e), il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite du temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues comme avec d'autres intervenants.
10. J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.

ANNEXE 3 - Charte de la laïcité

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'Etat », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. A cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu du accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRE(S) DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEUR(S) DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANITÉ
ET DES DROITS DES FEMMES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 10 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 15
Nombre de délégués excusés : 9
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 20
Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

Délibération n°160-2025
Adoption du règlement de fonctionnement du multi-accueil
« le Village des Mômes »

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatiennne THOMAS
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Donatiennne THOMAS*)
LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*)
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET

Le pôle Petite Enfance offre aux familles du territoire divers modes d'accueil du jeune enfant, adaptés à leur besoin, et notamment les accueils collectifs en EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant). Pour faire face à une demande exponentielle des familles pour bénéficier d'un moyen de garde pour leur enfant, un nouveau multi accueil "le Village des mômes" voit le jour sur la commune de La Léchère en septembre 2025. Il convient d'adopter le règlement de fonctionnement.

Cet établissement de 30 places, découpé en deux sections (une section bébé- moyen de 15 places et une section Moyen grand de 15 places), accueille les enfants de 2.5 mois jusqu'à leur scolarisation, et jusqu'à 6 ans pour les enfants porteurs de handicap.

L'ouverture s'effectue à 20 places en septembre 2025 et 30 places en janvier 2026.

Les modalités de fonctionnement quotidien, accueil des enfants et des familles, information, contractualisation, facturation sont définies par le règlement de fonctionnement.

Le règlement de fonctionnement du Multi Accueil "le Village des Mômes" réglemente l'accès des familles à ce service et les informe de l'organisation et du fonctionnement quotidien. Il reprend les modalités d'inscription, de gestion des demandes, d'établissement des contrats, et de participation financière des familles en lien avec les barèmes de la Caisse d'allocations familiales. Il précise aussi la vie au sein de l'établissement et les relations avec les parents.

Conformément à la réglementation, le règlement de fonctionnement précise les règles d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou service d'accueil des enfants de moins de 6 ans et notamment :

1° Les fonctions du directeur, du responsable technique ou du référent technique selon la catégorie d'appartenance de l'établissement;

2° Les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction, dans les conditions fixées à l'article R. 2324-36;

3° Les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants, telles que fixées le cas échéant par le délégué dans le cadre d'une délégation de service public ou par l'autorité contractante dans le cadre d'un marché public;

4° Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants;

5° Le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil;

6° Les modalités du concours du référent " Santé et Accueil inclusif " prévu à l'article R. 2324- 39, ainsi que, le cas échéant, du ou des professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40 et des professionnels mentionnés à l'article R. 2324-38;

7° Les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2324-27. Les dispositions du règlement de fonctionnement prennent en compte l'objectif d'accessibilité défini au sixième alinéa de l'article L. 214-2 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que les dispositions de l'article L. 214-7 du même code.

Pour optimiser le fonctionnement de la structure et pour une meilleure coordination avec les familles les changements suivants ont été opérés :

- Pour tout dépassement de réservation, la facturation s'applique au ¼ d'heure et non plus à la demi heure
- Il n'y a plus de jour de carence pour maladie
- Le délai de prévenance pour les congés passe d'un mois à 15 jours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les décrets n°2000-762 du 1^{er} août 2000, n°2007-230 du 20 février 2007, n°2010-613 du 10 juin 2010 et n°2021-1131 du 30 août 2021 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2025

Vu les instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, notamment le « guide PSU mode d'emploi » ;

Vu la reprise de la compétence petite enfance par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise en service unifié à compter du 1^{er} janvier 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement de fonctionnement du multi accueil "le Village des Mômes"

DIT que la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture d'Albertville et au Service de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre FREMIOT

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2025

Délibération n°160-2025 - Adoption du règlement de fonctionnement du multi-accueil « le Village des Mômes » Application agréée E-lecette.com

99_DE-073-200023299-20251216-160_2025-DE



VALLÉES
D'AIGUEBLANCHE
Communauté de communes



Multi-Accueil

« Le Village des Mômes »

Règlement de fonctionnement

(Applicable à partir du 1^{er} janvier 2026)

64 allée du village 92 - 73260 La Léchère

direction.villagedesmomes@coeurdetarentaise.fr - 04.79.24.77.76

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_00-073-200023299-20251216-160_2025-DE

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| PRÉSENTATION | 4 |
| I. LE GESTIONNAIRE | 4 |
| II. LA STRUCTURE | 5 |
| Modes d'accueil du « Village des Mômes » | 5 |
| III. ADMISSION | 5 |
| LE PREMIER ACCUEIL DE LA FAMILLE | 5 |
| LA COMMISSION D'ADMISSION | 6 |
| Possibilités d'accueil: | 6 |
| ✓ L'accueil régulier | 6 |
| ✓ L'accueil occasionnel | 6 |
| ✓ Accueil d'urgence | 6 |
| ✓ Fermetures | 7 |
| ✓ Assurance et Sécurité | 7 |
| IV - LE PERSONNEL | 7 |
| Diplôme : Éducateur de Jeunes Enfants (directrice) | 7 |
| Diplôme : Infirmier Diplômé d'État (adjointe) | 8 |
| Un Educateur de Jeunes Enfants | 8 |
| Diplôme : Auxiliaires de Puériculture | 8 |
| Qualification : CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance | 8 |
| Personnel de service | 8 |
| Le Référent Santé et Accueil inclusif | 9 |
| Les missions du référent “Santé et Accueil inclusif” : | 9 |
| Continuité de direction | 10 |
| V – INSCRIPTION | 10 |
| MODALITÉS | 10 |
| DOSSIER ADMINISTRATIF | 10 |
| DOSSIER SANITAIRE DE L'ENFANT | 11 |

| | |
|---|-----------|
| VI – PARTICIPATION FINANCIÈRE | 11 |
| TARIFICATION | 11 |
| Barème des participations familiales fixé par la CNAF | 12 |
| TAUX DES PARTICIPATIONS FAMILIALES | 12 |
| RÉSERVATIONS ET FACTURATION | 12 |
| ✓ Accueil d'urgence | 12 |
| ✓ Accueil occasionnel | 12 |
| ✓ L'adaptation | 13 |
| ✓ Accueil régulier | 13 |
| Conditions | 13 |
| FIN DE CONTRAT | 13 |
| Déductions | 13 |
| Révision et rupture du contrat | 13 |
| VII. ACCUEIL DE L'ENFANT | 14 |
| ADAPTATION | 14 |
| VIE QUOTIDIENNE | 14 |
| ACCUEIL D'UN ENFANT MALADE | 15 |
| Accueil d'enfants porteurs de handicap, de troubles de la santé | 16 |
| FOURNITURE DES REPAS ET DES COUCHES | 16 |
| SORTIES | 16 |
| SOMMEIL | 17 |
| PARTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT | 17 |
| ANNEXE 1 - Critères d'admission en accueil régulier - Crèche Familiale / Multi-Accueil | 18 |
| ANNEXE 2 - LA CHARTE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - | |
| DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE | 19 |
| ANNEXE 3 - Charte de la laïcité | 20 |

PRÉSENTATION

Ce règlement de fonctionnement est la déclinaison pratique pour le Multi-Accueil "Village des Mômes", du Projet d'Établissement de la Maison de la Petite Enfance de Moûtiers.

Il définit les modalités d'application, et rend compte du fonctionnement du Multi-Accueil « Village des Mômes ».

Le Multi-Accueil « Village des Mômes », géré par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise en service unifié avec la Communauté de Communes Vallée d'Aigueblanche, assure pendant la journée un accueil collectif, régulier, occasionnel, et d'urgence, d'enfants âgés de 10 semaines à l'entrée à l'école, et jusqu'à 6 ans pour les enfants porteurs de handicap.

Une attention toute particulière est accordée aux familles vivant ou travaillant sur les territoires des intercommunalités « Cœur de Tarentaise » et « Vallée d'Aigueblanche ».

Il peut être mis fin au contrat d'accueil des enfants dont les parents ne remplissent plus ces conditions.

Les établissements sont ouverts à tous les enfants. Ils reflètent la mixité sociale et l'intégration de tous, dans le respect d'une éthique professionnelle, des valeurs définies dans le cadre de la charte de la laïcité dans les services publics

Le Multi-Accueil « Village des Mômes » fonctionne conformément :

- Aux dispositions des décrets N°2000-762 du 1^{er} Août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1^{er} du livre II du Code de la Santé Publique, N°2007-230 du 20 février 2007 et 2010- 613 10 du 10 juin 2010 et de ses modifications éventuelles ;
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, notifiées dans le « guide PSU mode d'emploi », toute modification étant applicable.
- Au décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

I. LE GESTIONNAIRE

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise gère le Multi-Accueil « Le Village des Mômes ».

Adresse du siège social :

Maison de la Coopération Intercommunale - 133 quai Saint Réal - 73600 Moûtiers

Téléphone : 04 79 24 41 41 - mail : contact@coeurdetarentaise.fr

Police d'assurance : SMACL 284266 K

II. LA STRUCTURE

Multi-Accueil « Le Village des Mômes »

64, allée du village 92 - 73260 La Léchère

Téléphone : 07 79 24 77 76 - mail : direction.villagedesmomes@coeurdetarentaise.fr

Capacité d'accueil :

Cet établissement est agréé pour 30 places.

Nombre d'enfants accueillis simultanément au regard de la modulation de l'agrément

7h30 à 8h = 8 enfants

8h à 8h30 = 15 enfants

17h30 à 18h00 = 15 enfants

18h à 18h30 = 8 enfants

Horaires d'ouverture : 7h30 - 18h30

L'encadrement est fonction du nombre d'enfants présents, conformément au décret du 30 août 2021 article R. 2324-46-4 relatif aux établissements et services d'accueil des moins de 6 ans :

- 1 personne pour 5 enfants qui ne marchent pas
- 1 personne pour 6 enfants marchant et ne marchant pas dans un même groupe 2
- 1 personne pour 8 enfants qui marchent.

Le choix opéré en matière d'encadrement est d'un professionnel pour 6 enfants.

Quoiqu'il en soit, l'effectif présent auprès des enfants effectivement accueillis ne peut pas être inférieur à 2 dont au moins 1 professionnel :

- Puéricultrice
- EJE
- Auxiliaire de puériculture
- Infirmier
- Psychomotricien

Conformément à l'article R. 2324-27 du C.S.P. : le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis est tout à fait possible, à hauteur de 115% de la capacité d'accueil prévue à la condition que le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement n'excède pas 100% de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil calculée selon le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire.

Modes d'accueil du « Village des Mômes »

III. ADMISSION

LE PREMIER ACCUEIL DE LA FAMILLE

Un « guichet unique » est mis en place au sein de la Maison de la Petite Enfance, pour conseiller et orienter les familles, identifier la solution la mieux adaptée à l'enfant et la situation. L'ensemble des modes d'accueil (tous modes confondus) proposé sur le territoire est présenté par l'animatrice du Relais Petite Enfance.

LA COMMISSION D'ADMISSION

Une commission d'admission se réunit tous les deux mois. Elle est composée de la directrice du pôle famille, des responsables de structures, de l'animatrice du Relais Petite Enfance, des élus petite enfance à la CCCT et CCVA et/ou du Directeur Général des Services.

La commission d'admission établit sa décision en fonction d'une grille de critères (**annexe 1**).

La décision (admission, refus ou liste d'attente) est communiquée par courrier ou courriel aux parents, dans un délai de 15 jours.

- ✓ En vertu de l'article 214.7 du code de la famille, le Multi-Accueil « Le Village des Mômes » propose également un accueil aux enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle, et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA.

Une information concernant les attributions de place est adressée au Directeur Général des Services, aux élus référents et à l'autorité territoriale.

Possibilités d'accueil:

✓ *L'accueil régulier*

L'accueil est régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance, et sont récurrents. Un **contrat** est établi avec les parents, déterminé d'après les besoins de la famille, et les possibilités d'accueil de la structure. Les parents bénéficient d'une réservation systématique pendant la durée du contrat. Tout changement sera signalé par écrit et donnera lieu à la création d'un nouveau contrat.

Toute absence non justifiée d'une durée de 5 jours entraînera la rupture du contrat d'accueil.

Il est demandé aux parents de bien vouloir avertir la structure, au plus tôt, en cas d'absence de l'enfant. Cependant toute réservation est due.

✓ *L'accueil occasionnel*

L'accueil est occasionnel lorsque les besoins ne sont pas connus à l'avance. Ils sont ponctuels et ne sont pas récurrents.

- Les enfants seront acceptés dans la limite des places disponibles.
- Les réservations se font pour les 2 semaines à venir, au service administratif sur place ou par téléphone, les mardis de 9h00 à 12h30 et 14h à 16h30.

✓ *Accueil d'urgence*

Il s'agit des enfants qui n'ont jamais fréquenté la structure, dont les parents souhaitent bénéficier d'un accueil en urgence, en fonction de motifs exceptionnels.

Horaires d'ouverture :

« Le Village des Mômes » est ouvert du **Lundi au Vendredi de 7h30 à 18h30**

Les parents doivent se présenter au plus tard à 18h20.

Dans le respect de la mise en œuvre du projet pédagogique les accueils entre 9h30 et 11h sont limités afin de ne pas perturber le rythme de vie de la collectivité.

Le parent garde néanmoins, la possibilité d'amener ou de venir chercher son enfant à l'intérieur de ces plages.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2025

 Application agréée E-legalite.com

21_00-073-200023299-20251216-160_2025-DE

Pour toute absence ou retard important imprévu, la famille doit avertir l'établissement au plus vite et si possible avant 8h30 le jour même.

Lorsqu'un enfant est présent après l'heure de fermeture de la structure, sans nouvelle des parents :

- Seront contactées en première intention, les personnes de confiance désignées par écrit par les parents,
- En seconde intention, nous nous adresserons à la police ou à la gendarmerie, ainsi qu'à la hiérarchie.

✓ **Fermetures**

| <u>Fin d'année</u> 1 semaine fin d'année | <u>Été</u> 2 semaines l'été | <u>printemps</u> 1 semaine aux vacances de pâques | Pont de l'Ascension | Les jours fériés |
|--|-----------------------------------|---|------------------------|---------------------|
|--|-----------------------------------|---|------------------------|---------------------|

- Deux à trois journées pédagogiques sont programmées chaque année. Les familles sont informées par affichage et par mail.
- Et à titre exceptionnel d'autres journées peuvent être fermées sur décision de l'autorité territoriale (travaux, ponts, journées de formation, etc.)

Il est rappelé qu'à l'exception des parents ou personnes majeures habilitées à accompagner et reprendre l'enfant, nul n'est admis à pénétrer dans l'établissement sans autorisation du responsable du Multi-Accueil.

✓ **Assurance et Sécurité**

L'assurance responsabilité civile de la structure couvre l'ensemble des enfants confiés. Cependant il est nécessaire que les parents contractent une assurance responsabilité civile chef de famille pour les risques habituels, corporels, bris et perte d'effets personnels.

L'environnement de l'enfant est pensé et organisé pour éviter au maximum tout risque d'accident. En conséquence, le port de bijoux (collier d'ambre, boucles d'oreilles, etc...) est interdit car il représente un danger pour l'enfant et la collectivité.

La structure ne pourra être tenue responsable, en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

Les parents doivent impérativement laisser leur enfant auprès d'un professionnel et signaler lorsqu'ils le récupèrent.

IV - LE PERSONNEL

L'ensemble du personnel permettant le fonctionnement du Village des Mômes est en adéquation avec la réglementation en vigueur. Il est soumis aux principes de réserve et de secret professionnel. En l'absence de la directrice de l'établissement, la continuité de direction est assurée par l'adjointe ,l'éducatrice de jeunes enfants ou par une auxiliaire de puériculture définie sur le planning. À titre indicatif, le ratio d'encadrement global d'un professionnel pour six enfants.

L'équipe pédagogique est composée comme suit :

Diplôme : Éducateur de Jeunes Enfants (directrice)

- Conception, animation et mise en œuvre du projet d'établissement.
- Accueil, orientation et coordination de la relation aux familles ou substituts parentaux.
- Conception et mise en œuvre du projet pédagogique de la structure.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2025

729 Application agréée E-legalite.com

- Développement d'une culture de la bientraitance.
- Conseil technique et soutien des équipes.
- Garantie du bien-être et de la santé des enfants accueillis.

Diplôme : Infirmier Diplômé d'État (adjointe)

- Conception, animation et mise en œuvre du projet d'établissement.
- Accueil, orientation et coordination de la relation aux familles ou substituts parentaux.
- Conception et mise en œuvre du projet pédagogique de la structure.
- Développement d'une culture de la bientraitance.
- Conseil technique et soutien des équipes.
- Garantie du bien-être et de la santé des enfants accueillis
- Participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être des enfants.
- Soutien à la parentalité dans le cadre de l'accueil-PMI.
- Formation et encadrement des stagiaires.

Un Educateur de Jeunes Enfants

Collaboration avec la directrice.

- Mise en œuvre du projet pédagogique et de ses pratiques communes.
- Participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être des enfants.
- Veille au bon développement, à l'épanouissement et la santé des enfants.
- Mise en place des protocoles d'hygiène et médicaux de l'établissement en relais avec la directrice.
- Gestion du matériel et stocks de produits d'hygiène et de pharmacie.
- Assure la prévention médicale des enfants en s'appuyant sur les protocoles existants en collaboration avec le médecin de la crèche
- Participation à l'encadrement et l'évaluation des stagiaires.
- Mise en place des actions éducatives et préventives.
- Garante de l'application de la législation et des règles dans le domaine médical, diététique et hygiène de vie.

Diplôme : Auxiliaires de Puériculture

Qualification : CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance

- Accueil des enfants, des parents ou substituts parentaux.
- Création et mise en œuvre des conditions nécessaires au bien-être des enfants.
- Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie.
- Élaboration et mise en œuvre des projets d'activités des enfants.
- Mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène.
- Participation à l'élaboration du projet d'établissement.

Personnel de service

- Nettoyage des surfaces des locaux.
- Réchauffage et service des repas et goûters des enfants.
- Entretien du linge.
- Application des protocoles d'hygiène établis.
- Gestion des stocks.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2025

 Application agréée E-legalite.com

21_00-073-200023299-20251216-160_2025-DE

Le Référent Santé et Accueil inclusif

Aux termes de l'article R. 2324-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles, un référent "Santé et Accueil inclusif" intervient dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants. « Le référent "Santé et Accueil inclusif" travaille en collaboration avec les professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile mentionné à l'article L. 2112-1 et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

Les missions du référent "Santé et Accueil inclusif" :

- **Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe** de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants **en situation de handicap ou atteints de maladie chronique** ;
- **Présenter et expliquer aux professionnels** chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 ;
- **Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires** à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;
- **Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels**, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement **des informations préoccupantes** mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;
- Contribuer, en concertation avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe;
- Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro crèche, du responsable technique ou du directeur de l'établissement ou du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;

Une Infirmière Diplômée d'Etat assure cette fonction de référent santé à hauteur de 40 heures par an.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2025

Application agréée E-legalite.com

Continuité de direction

La directrice met en œuvre tous les moyens permettant d'assurer la continuité de direction en rédigeant des protocoles écrits pour chaque délégation. La continuité de direction est principalement assurée par l'adjointe infirmière. Cette continuité s'applique dès que la directrice est absente de la structure. En cas d'absence conjointe de la directrice et de l'adjointe, la continuité de direction est assurée par la professionnelle diplômée (infirmier, EJE ou auxiliaire de puériculture présent ce jour-là et ayant le plus d'ancienneté dans la structure. Lors de l'absence de la directrice, la personne ayant en charge cette continuité de direction est garante du bon fonctionnement de la structure. Elle est responsable des décisions prises. Elle doit avoir une bonne connaissance du règlement de fonctionnement. (voir annexe)

V – INSCRIPTION

MODALITÉS

Il s'agit d'un entretien d'environ 1h entre la famille et la directrice ; qui permet de remplir le dossier administratif et de prendre connaissance de la vie de l'enfant, de ses habitudes, de son rythme afin de faciliter son entrée dans la structure.

DOSSIER ADMINISTRATIF

- La copie du livret de famille,
- L'adresse et le téléphone sur lesquels les parents peuvent être joints,
- Justificatif de l'identité de l'adulte confiant l'enfant,
- Le numéro d'allocataire à la CAF et l'attestation d'autorisation d'accès à CDAP, ou le régime d'affiliation (un justificatif est demandé pour les enfants accueillis bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé),
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- L'attestation d'assurance responsabilité civile,
- La profession des parents et le régime de protection sociale,
- Le nom des personnes autorisées à conduire ou à reprendre l'enfant,
- Les noms, adresses et téléphones de tierces personnes, famille ou proches, qui pourraient, à défaut de pouvoir joindre les parents, être appelées exceptionnellement (exemple : le cas où un enfant serait encore présent à l'heure de fermeture de l'établissement ou le cas d'une situation d'urgence),
- L'autorisation de droit à l'image,
- L'autorisation de sortie,
- Accepter le présent règlement de fonctionnement,

Tout changement de situation devra être signalé par les parents auprès de la responsable dans les meilleurs délais. (Adresses, n° de tél, personne à contacter, situation familiale et professionnelle ...).

En cas de déclaration tardive :

Lorsque le changement de situation entraîne une baisse des participations familiales :

- Lorsque le parent déclare le changement de situation dans un délai de 3 mois à compter de sa survenance, le gestionnaire sera tenu de procéder au remboursement rétroactif des différences trop perçues au cours des 2 derniers mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2025

1020 Application agréée E-legalite.com

21_00-073-200023299-20251216-160_2025-DE

- Passé ce délai de 3 mois, le gestionnaire n'appliquera la modification tarifaire qui en découle, qu'à compter du mois suivant.

Lorsque le changement de situation entraîne une hausse des participations familiales :

- Le gestionnaire exigera le paiement rétroactif des différences non versées à compter du mois suivant la survenance du changement de situation.

La loi punit sévèrement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations, et la CAF se réserve, à tout moment, le droit de contrôler l'exactitude de toutes les déclarations.

DOSSIER SANITAIRE DE L'ENFANT

- Le certificat médical d'admission (précisant que l'enfant est à jour des vaccinations obligatoires), et la copie de la page des vaccinations du carnet de santé.
 - Les enfants sont soumis aux vaccinations obligatoires prévues par les textes réglementaires pour les enfants vivant en collectivité,
 - Préciser l'état de santé de l'enfant depuis sa naissance, son développement, ses maladies, ses hospitalisations, les allergies, éventuellement les prescriptions de régime et les traitements en cours,
 - Les parents doivent signer l'autorisation permettant l'appel aux services d'urgence, l'hospitalisation de leur enfant et la pratique d'une anesthésie générale si nécessaire, en cas d'impossibilité de les joindre.

Tout dossier doit être complet avant que l'enfant ne soit admis et que l'accueil puisse débuter.

Les enfants sont soumis aux vaccinations obligatoires prévues par les textes en vigueur.

VI – PARTICIPATION FINANCIÈRE

TARIFICATION

La participation financière est fixée en fonction des ressources des familles et de leur composition. Elle est révisable chaque année au mois de Janvier. La CCCT et la CCVA appliquent le barème national défini par la C.N.A.F. La tarification est fixée par délibération du Conseil communautaire. L'unité retenue est le quart d'heure, chaque quart d'heure commencé est facturé (tolérance 5 min). Le personnel habilité peut consulter la base de données allocataires de la CAF accessible par internet (CDAP). **Après autorisation d'accès au dossier signée par la famille.**

En cas d'indisponibilité de CDAP, le gestionnaire se réfère à l'avis d'imposition concernant les revenus perçus au cours de l'année N-2.

En l'absence de justificatif et dans l'attente de la production de la pièce justificative, il sera appliqué le tarif majoré N-1.

Les sommes dues au titre du mois écoulé sont acquittées directement au sein de la structure à réception de la facture :

La participation financière peut-être encaissée de façon suivante :

- Paiement en ligne par CB sur le portail famille,
- Numéraire,
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés (libellé à l'ordre du Trésor Public),
- CESU,

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2025

1120 Application agréée E-legalite.com

21_00-073-200023299-20251216-160_2025-DE

Le règlement se fait mensuellement.

Les règlements en espèces doivent être effectués uniquement lors des permanences administratives.

Barème des participations familiales fixé par la CNAF

TAUX DES PARTICIPATIONS FAMILIALES

| Nombres d'enfants | du 01/01/25 au 31/12/25 | Plancher d'application taux d'effort | Plafond d'application du taux d'effort |
|-------------------|-------------------------|--------------------------------------|---|
| 1 enfant | 0,0619 % | 801 € / mois | 7 000€ / mois 8 500€ / mois en septembre 2025 |
| 2 enfants | 0,0516 % | | |
| 3 enfants | 0,0413 % | | |
| 4 enfants | 0,0310 % | | |
| 5 enfants | 0,0310 % | | |
| 6 enfants | 0,0310 % | | |
| 7 enfants | 0,0310 % | | |
| 8 enfants | 0,0206 % | | |
| 9 enfants | 0,0206 % | | |
| 10 enfants | 0,0206 % | | |

RÉSERVATIONS ET FACTURATION

✓ Accueil d'urgence

Pour les enfants accueillis en urgence, les ressources de la famille n'étant pas toujours connues, la structure peut, dans le cas de ressources inconnues, appliquer le tarif plancher défini par la Cnaf ou le tarif plafond indiqué dans le règlement de fonctionnement en fonction de la situation familiale.

- 1°) Situation des familles non allocataires de la CAF ou sans justificatif de ressources : le gestionnaire se réfère au montant des ressources plancher afin de déterminer le montant des participations familiales.
- 2°) Situation des familles non allocataires ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources pour toute autre situation : le gestionnaire applique à ces familles le montant « Plafond » de ressources instaurées dans l'équipement où l'enfant est accueilli.
- 3°) Situation des enfants en résidence alternée : un contrat doit être établi pour chacun des parents en fonction de chaque situation familiale (enfants, ressources, ...). En cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte. Dans un souci d'équité de traitement, les modalités de calcul sont identiques qu'il y ait, ou non, un partage des allocations familiales. La charge de l'enfant en résidence alternée doit être prise en compte pour les deux ménages.
- 4°) Situation des enfants porteurs de handicap : les familles se verront appliquer un barème correspondant à leur composition familiale réelle à laquelle on ajoute un part supplémentaire, que l'enfant porteur de handicap fréquente ou non la structure.

✓ Accueil occasionnel

Il est possible de réserver la place de l'enfant, pour les deux semaines suivantes en fonction des places disponibles. Les heures des permanences administratives se feront les mardis de 9h à 12h30

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2025

1220 Application agréée E-legalite.com

et de 14h à 16h30 Toute place réservée sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical.

Tout quart d'heure supplémentaire commencée sera facturée.

✓ L'adaptation

Les heures d'adaptations sont facturées sur le même principe que les modes de garde réguliers et occasionnels.

✓ Accueil régulier

Un contrat d'accueil doit être établi à l'avance auprès de la direction. Par ce contrat, les parents s'engagent sur cette fréquentation, par rapport à un planning défini. La structure s'engage à respecter leurs besoins. La facturation repose sur le paiement des heures réservées.

La participation financière est due que l'enfant soit présent ou non, elle est majorée en cas de dépassements exceptionnels.

Tout quart d'heure entamé au-delà de l'amplitude du contrat d'accueil est due, c'est-à-dire facturé.

Conditions

- Le contrat est établi pour une durée minimum de 3 mois et au maximum d'une année,
- Le délai de prévenance pour les congés par la famille est de 15 jours minimum.
- Pour le bien-être des enfants, le contrat maximum autorisé sera de 50 h/semaine

FIN DE CONTRAT

Un préavis d'un mois est à respecter par les parents en cas de fin prématurée de contrat. Ces derniers sont tenus d'informer la direction de la structure par écrit. Si ce préavis n'est pas respecté, le mois suivant est dû.

Déductions

Seront déduites les absences dues :

- Aux jours de fermeture exceptionnelle de la structure,
- À l'hospitalisation de l'enfant, sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation,
- A la maladie, sur présentation d'un certificat médical

Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'Allocations Familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement.

Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf.

Révision et rupture du contrat

Le contrat d'accueil peut être révisé en cours d'année à la demande de la famille ou de l'établissement dans le cas d'une modification des besoins ou d'un contrat inadapté aux heures de présence réelle de l'enfant.

Les révisions doivent être motivées et justifiées.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2025

1320 Application agréée E-legalite.com

21_00-073-200023299-20251216-160_2025-DE

VII. ACCUEIL DE L'ENFANT

ADAPTATION

Une période d'adaptation est indispensable pour permettre une séparation en douceur. L'enfant viendra de manière progressive, soit 1 heure le 1^{er} jour avec les parents, puis 1 heure tout seul, puis 2 heures. Le temps d'accueil augmentera progressivement, afin de permettre à l'enfant et aux parents une séparation en douceur. Cela permet également de se familiariser avec l'équipe professionnelle, les locaux et les règles de la vie collective.

Le temps d'accueil sera progressivement augmenté en concertation avec les parents.

Ce rythme est adapté à chaque enfant et à sa manière de vivre la séparation avec ses parents. Certains enfants auront besoin de plus de temps pour se sentir en sécurité.

Cette période d'adaptation est également un moment d'échange privilégié avec la famille pour parler de l'enfant et de ses habitudes.

Lors de la 1^{re} heure, les parents restent avec l'enfant afin d'échanger sur le rythme de leur enfant. Puis l'enfant sera confié à l'équipe professionnelle durant un petit moment.

Si l'enfant n'est pas prêt pour la séparation, il sera conseillé aux parents (dans la mesure du possible) de rester. Lorsque chacun se sentira à l'aise et qu'un climat de confiance sera établi entre les parents, l'équipe et l'enfant, celui-ci pourra alors fréquenter le « Village des Mômes » avec plaisir.

Si l'enfant a du mal à s'adapter, des solutions individualisées peuvent être mises en place avec l'enfant le temps nécessaire pour le sécuriser.

VIE QUOTIDIENNE

Les enfants doivent arriver propres, disposer de vêtements de rechange pour la journée et avoir pris leur premier repas. Par mesure de sécurité, le port de bijoux par les enfants est interdit.

La vie quotidienne est organisée dans des locaux fonctionnels.

Le vestiaire est prévu pour faciliter le temps d'accueil de l'enfant.

Au moment de l'inscription, un code est remis à la famille pour chaque enfant inscrit. A chaque arrivée et départ de l'enfant, les parents pointent en entrant le code sur la tablette. Cela permet de déterminer le temps de présence de l'enfant dans la structure et donc la facturation.

En l'absence de pointage, l'amplitude maximum d'ouverture de la structure (7h30-18h30) sera facturée.

En arrivant les parents rangent les affaires des enfants dans les casiers qui leur sont attribués. Il est conseillé de noter le prénom de l'enfant sur les vêtements et autres effets personnels.

Les enfants sont accueillis dans leur section où une professionnelle se rend disponible pour recueillir les informations importantes, les transmettre au reste de l'équipe par le biais du cahier de transmissions, afin d'assurer une continuité dans la journée de l'enfant.

Le parent est invité à accompagner l'enfant au sein du groupe.

De même au moment du départ de l'enfant un temps est consacré pour transmettre les informations et rassurer les parents sur le déroulement de la journée.

ACCUEIL D'UN ENFANT MALADE

Un enfant malade même de façon bénigne est plus à l'aise à la maison qu'en collectivité.

Nous ne sommes pas en capacité d'assurer les soins nécessaires en cas de maladie ou de fièvre, c'est pour cela que nous n'acceptons pas les enfants douloureux et/ou présentant de la fièvre (supérieur à 38.5), une gêne respiratoire, des difficultés à s'alimenter, des diarrhées et/ou vomissements .

Les parents et le cas échéant le médecin traitant de l'enfant, doivent informer la responsable de toute maladie infectieuse contractée par leur enfant, afin d'envisager les mesures préventives qui s'imposent.

Afin d'éviter les contaminations entre enfants et préserver la santé des plus fragiles, il y aura **évacuation de la crèche pour les maladies suivantes** (*durées d'évacuations selon les recommandations actuellement en vigueur et validées par le médecin de PMI*)

| Maladie | Durée évacuation temporaire |
|--|--|
| Angine à streptocoque (bactérienne) | 2 jours après le début de l'antibiotique |
| Bronchiolite | Jusqu'à amélioration de la gêne respiratoire (en moyenne 72h). <i>Il est conseillé de ne pas mettre votre enfant en collectivité en période d'épidémie s'il s'agit d'un nourrisson prématuré ou atteint d'une pathologie cardiaque ou respiratoire.</i> |
| Conjonctivite purulente | Évacuation jusqu'à présentation d'un certificat médical attestant d'une consultation et de la prescription d'un traitement adapté |
| Coqueluche | 5 jours après le début de l'antibiotique |
| Gale | 3 jours après traitement (local ou général). |
| Gastroentérite virale | Tant que persistent la diarrhée ou les vomissements (en moyenne 48 à 72h) |
| Gastroentérite bactérienne (E. Coli, Shigelles) | Évacuation jusqu'à présentation d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24 heures d'intervalle. |
| Impétigo | <ul style="list-style-type: none"> ○ pas d'évacuation si lésions couvertes avec des pansements. ○ 3 jours après le début de l'antibiotique sur lésions non-couvertes. |
| Rougeole | 5 jours après le début de l'éruption |
| Scarlatine | 2 jours après le début de l'antibiotique |
| Syndrome pieds-mains-bouche | Pendant la durée de la fièvre et du refus alimentaire (en moyenne 48 à 72 heures) |
| Teignes du cuir chevelu et de la peau | Évacuation jusqu'à présentation d'un certificat médical attestant d'une consultation et de la prescription d'un traitement adapté. |

La responsable (ou sa remplaçante) est seule habilitée à refuser un accueil, elle pourra prendre conseil auprès du médecin référent.

- Le personnel n'est pas autorisé à donner des médicaments sauf :

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2025

1520 Application agréée E-legalite.com

21_00-073-200023299-20251216-160_2025-DE

- En cas d'urgence, selon le protocole établi par la structure.
 - En cas de prescription d'antibiotiques n'ayant pu être établie en 2 prises journalières, sur présentation de l'ordonnance du médecin traitant. Une copie de l'ordonnance est conservée dans le dossier de l'enfant.
 - Dans le cadre d'un PAI
- Les parents doivent être joignables à tout moment de la journée, soit :
 - Ils sont disponibles et viennent récupérer l'enfant dans les meilleurs délais,
 - Ils sont injoignables, la responsable fait appel à la « personne à contacter en cas d'urgence » désignée lors de l'inscription de l'enfant,
 - Si aucune de ces deux solutions n'est possible, la responsable fait appel au SAMU.

En cas d'accident l'enfant est conduit à l'établissement hospitalier le plus proche par les services d'urgence, les parents seront avisés immédiatement, ainsi que la hiérarchie.

Accueil d'enfants porteurs de handicap, de troubles de la santé

Après avis du référent, des enfants atteints de troubles de la santé (maladies chroniques, allergies, handicaps, etc...) peuvent être accueillis. Un Protocole d'Accueil Individualisé doit être élaboré, en concertation avec le médecin traitant.

FOURNITURE DES REPAS ET DES COUCHES

- Le déjeuner et le goûter sont fournis par la structure, dès que l'alimentation de l'enfant est diversifiée.
- Les repas sont fournis par la cuisine centrale de l'EHPAD d'Aigueblanche. Ils sont livrés en liaison froide. Les menus sont élaborés par une diététicienne et réfléchis lors de la commission repas qui a lieu régulièrement.
- Le lait infantile est fourni par la famille.
- Les repas et goûters peuvent être fournis par la famille dans le cas de régimes particuliers sur présentation d'un certificat médical.
- Les couches sont fournies par la structure.

SORTIES

Quotidiennement en fonction de la météo, les enfants sortent dans le jardin aménagé devant chaque section. C'est là l'occasion de découvrir d'autres activités, essentiellement motrices.

Le personnel va apprendre à l'enfant à se vêtir, en le laissant faire seul autant que possible.

Les enfants participent parfois à des promenades à l'extérieur comme la bibliothèque, le marché, les pompiers etc..., l'enfant va découvrir le monde qui l'entoure, la vie à l'extérieur..

D'autres fois ce sont des sorties en partenariat qui vont être proposées, elles sont organisées par exemple par le Relais Assistants Maternels ou d'autres partenaires locaux selon les projets.

Toutes ces sorties sont organisées par petits groupes, en fonction de l'effectif et du personnel disponible. Parfois les parents peuvent être sollicités pour accompagner le groupe.

SOMMEIL

La sieste est un besoin physiologique, c'est pourquoi elle est systématiquement proposée aux enfants en début d'après-midi, même pour les plus grands.

Dans les dortoirs, les enfants sont installés dans des lits à barreaux ou sur des lits bas, pour les plus grands. Au moment de l'endormissement, les professionnels chargés de la sieste accompagnent les enfants et mettent en place un rituel (histoires, chansons, câlins...) qui peut rassurer les plus anxieux. Le sommeil se fait sous l'œil attentif de l'adulte. Le réveil est échelonné. Chaque enfant peut appeler ou se lever, dès qu'il est réveillé. La consigne est d'être discret pour respecter le sommeil des autres enfants.

PARTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

Le « Village des Mômes » propose des temps de rencontres et de liens entre professionnels et parents :

- Participation à la fête de fin d'année et à la fête de l'été
- Participation aux différentes sorties organisées
- Participation au conseil de crèche

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement de fonctionnement dont un exemplaire leur est remis à l'admission de l'enfant au Patio des Mômes.

Moûtiers le 17 décembre 2025,

Pour la Communauté de Communes

Cœur de Tarentaise

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2025

Application agréée E-legalite.com

ANNEXE 1

Critères d'admission en accueil régulier -

Crèche Familiale / Multi-Accueil

| | CRITÈRES | Points |
|----------|---|------------------|
| 1 | Antériorité de la demande : de la date de réception du dossier à la date d'entrée souhaitée (1 an maximum donc 5.2 points maximum) | 0,1 par semaine |
| | Représentation du dossier | + 1 à chaque CPE |
| 2 | Famille domiciliée sur le territoire de la CCCT ou la CCVA | 5 |
| | Si non domiciliée sur le territoire de la CCCT ou la CCVA : Le lieu de travail d'au moins un des deux parents est situé sur le territoire de la CCCT ou la CCVA OU Un des enfants est scolarisé sur le territoire de la CCCT ou la CCVA | 2 |
| 3 | Disponibilité dans une structure au regard de l'âge de l'enfant | 3 |
| | Si 3 complété : Disponibilité dans une structure au regard du temps de garde souhaité | 3 |
| 4 | La famille a encore un enfant dans la même structure (fréquentation simultanée pour 6 mois minimum) OU La demande concerne plusieurs enfants d'une même famille | 2 |
| | CRITÈRES SOCIAUX | |
| 5 | Revenus mensuels de la famille (sur la base des données CAF PRO ou avis d'imposition) | |
| | revenus mensuels < 2 000 € | 4 |
| | revenus mensuels entre 2 001 € et 3 500 € | 3,5 |
| | revenus mensuels entre 3 501 € et 5 000 € | 3 |
| | revenus mensuels > 5 000 € | 2 |
| 6 | Critères liés à la situation de la famille au regard de l'emploi | |
| | Famille monoparentale active | 5 |
| | Couple biactif | 3 |
| | Famille monoparentale non active ou couple mono actif | 1 |
| 7 | Famille suivie par les partenaires sociaux OU Problème de santé de l'enfant, d'un de ses frères ou sœurs, d'un de ses parents, maladie chronique, handicap OU Réfugié politique. | 3 |

ANNEXE 2

LA CHARTE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE

1. Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
2. J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
3. Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli(e) quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
4. Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel(les) qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
5. Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
6. Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
7. Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel(les) qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
8. J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
9. Pour que je sois bien traité(e), il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite du temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues comme avec d'autres intervenants.
10. J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'Etat », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenances religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'applique et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 10 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 15
Nombre de délégués excusés : 9
Nombre de délégués absents : 3
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 20
Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

Délibération n°161-2025**Autorisation donnée au Président de signer toutes conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre des services du Pôle Famille (Petite Enfance, Enfance et Jeunesse), y compris par voie électronique**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatiennne THOMAS
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Donatiennne THOMAS*)
LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*)
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise met en œuvre, au sein de son Pôle Famille, un ensemble d'actions et de services destinés à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse. Ces dispositifs, essentiels au soutien des familles du territoire, s'appuient notamment sur des partenariats financiers et techniques établis avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie.

La CAF constitue en effet un partenaire institutionnel majeur dans la conception, l'accompagnement et le financement des politiques familiales. Les conventions conclues avec cet organisme permettent de sécuriser les aides apportées aux structures, de développer les modes d'accueil, et de favoriser la mise en œuvre de projets en faveur des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Pour assurer la continuité administrative et faciliter la gestion quotidienne des services, il est nécessaire d'autoriser le Président de la CCCT à signer l'ensemble des conventions, contrats, avenants et documents administratifs établis avec la CAF 73.

Dans un souci d'efficacité et de modernisation des procédures, il est également proposé d'autoriser la signature par voie électronique, modalité devenue courante et permettant de réduire les délais de traitement tout en garantissant la sécurité juridique des actes.

La présente délibération vise donc à formaliser cette habilitation afin de permettre au Président, ou à son représentant légal, de signer tous documents afférents au partenariat avec la CAF 73, qu'ils concernent la Petite Enfance, l'Enfance ou la Jeunesse.

Vu l'article L. 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise qui confient à l'intercommunalité les compétences relatives à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est un partenaire essentiel des politiques familiales sur le territoire pour le développement et le financement des structures et des actions en faveur des familles ;

Considérant que, dans une perspective d'efficacité et de modernité administrative, le recours à la signature électronique des documents contractuels est désormais courant et doit être autorisé ;

Les conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président, à signer toutes les conventions, contrats, avenants et actes administratifs y afférents, à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie (CAF 73), dans le cadre du financement et de l'accompagnement des services du Pôle Famille de la CCCT, concernant les domaines de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Il est expressément précisé que cette autorisation inclut la possibilité pour le Président de procéder à la signature par voie électronique de l'ensemble de ces documents, afin d'en accélérer l'exécution et la mise en œuvre.

CHARGE Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre FREMIOT



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°161-2025 - Autorisation donnée au Président de signer toutes conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre des services du Pôle Famille (Petite Enfance, Enfance et Jeunesse), y compris par voie électronique le 23/12/2025

REÇU EN PREFECTURE

Application agréée E-legal@e.com